

BULLETIN TRIMESTRIEL

N° 490- 4<sup>ème</sup> trimestre 2022

DOSSIERS  
D'ACTUALITÉ

DOSSIERS  
D'INTÉRÊT

LES BRÈVES

BIBLIOGRAPHIE

VIE  
DE L'ASSOCIATION



<http://www.bulletinanocr.com>



# ASSOCIATION NATIONALE des OFFICIERS de CARRIERE en RETRAITE

des veuves, veufs et orphelins d'officiers

- LE BUDGET DEFENSE 2023
- CRIME DE GUERRE, CRIME CONTRE L'HUMANITÉ
- LES FRANÇAIS MANQUENT-ILS D'ÉNERGIE ?

# ANOCR : CONSEIL D'ADMINISTRATION 2022-2023

(23 administrateurs élus - conseil d'administration du 24 mai 2022)

## BUREAU



Vice-amiral (2S)  
M. **OLHAGARAY**

**Président national**  
Groupement de Paris  
Ile de France



Colonel (H)  
Claude **GRADIT**

**Vice-président**  
Groupement de l'Hérault



Capitaine de Vaisseau (H)  
G. **GUILLAUME**

**Secrétaire Général**  
du **COMAC-CPRM**<sup>(2)</sup>  
Groupement Moselle  
Commission sociale  
(secours)



Commissaire Général  
de division (2S)  
Pierre **SERRA**

Groupement des  
Pyrénées Orientales



Médecin général  
inspecteur (2S)  
Claude **PAYEN**

**Trésorier**  
Groupement Indre et  
Creuse



## ADMINISTRATEURS



### DE GAUCHE À DROITE

Com. en chef de la marine **J-m BERNARD** : Group. Paris - Ile de France • Général de brigade (2S) **Bruno BRITSCH** : Group. Paris - Ile de France - Représentant d'intérêt au Sénat<sup>(1)</sup> • Mme **Jocelyne CHANDOUINEAU-GIRARDET** : Group. charente maritime - Commission sociale - Représentante des veuves et veufs • Lieutenant-Colonel **Thierry LLORCA** : Group. Paris - Ile de France - Site internet • Lieutenant-colonel **Jean Paul PANOT** : Group. Cher • Madame **Ghislaine RICHARD-MEVEL** : Group. de la Charente • Colonel **Michel BRUNET** : Group. de l'Hérault • Lt colonel **Bernard AMBEC** : Group. Alsace • Contre-amiral(2S) **Jean AZZIS** : Group. du Var • Général de brigade (2S) **François MESTRALLET** : Group. Rhône - Drôme - Ardèche - Loire • Général de brigade aérienne **Grégoire DIAMANTIDIS** : Group. de l'Hérault - Aveyron - Lozere • Capitaine **J-Yves ALIX** : Group. Corrèze - Haute Vienne • Lt colonel **Rémi DEMARTEAU** : Group. de la Dordogne • Général de brigade (2S) **Didier SIMON** : Group. Maine et Loire - Reconversion - MARA • Com. **Gérard TEYSSIER** : Group. Rhône - Drôme - Ardèche CNMSS<sup>(2)</sup> - Commission sociale • Commissaire en chef de la marine de 1<sup>ère</sup> cl **Alain MONIER** : Group. Finistère - CSFM<sup>(2)</sup> • Gal. de brigade **Philippe GERBAULT** : Group. Allier - Représentant d'intérêt à l'Assemblée Nationale • Lieutenant-colonel **Daniel QUIEVY** : Group. Alsace.

(1) Pour l'ANOCR Coordonnateur des Actions d'Influence (A.I.) et Représentant d'intérêt à l'Assemblée Nationale et Sénat

(2) pour représentant de l'ANOCR auprès de **CFR** : Confédération Française des Retraités | **CNMSS** : Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale | **CNR** : Confédération Nationale des Retraités | **COMAC** : Comité d'Action des Anciens Militaires et Marins de Carrière | **CPRM** : Conseil Permanent des Retraités Militaires | **CSFM** : Conseil Supérieur de la Fonction Militaire | **OSS** : Observatoire Seniors - Société

# LE MOT DU PRÉSIDENT

“ Mes chers camarades

Une nouvelle année s'ouvre devant nous encombrée déjà de bouleversements tragiques et sociaux qui s'additionnent plutôt qu'ils ne se succèdent. Devant ce mur de défis nous pouvons comprendre l'anxiété de nos concitoyens et des nations en général. Chaque pays rencontre ses propres doutes, ses propres défis et y répond à sa manière selon son histoire, sa culture et son pacte social.



La guerre en Ukraine peut faire craindre un embrasement dans le continent européen en raison de la montée en puissance du conflit qui peut mener à un point de rupture. Pour l'instant les occidentaux menés par les Etats-Unis ne peuvent accepter un effondrement de l'Ukraine et le régime russe ne peut accepter un recul et la perte de ses acquis territoriaux. Nous voyons ainsi monter les périls sans que se profile le moindre espoir de négociation.

Tous les dispositifs en vigueur durant la guerre froide se mettent en place, avec des moyens parfois diminués de part et d'autre mais un conflit bien établi dans une configuration spécifique où les adversaires ne s'affrontent pas encore directement. Souhaitons que cela ne se produise pas, mais ...

Pendant ce temps se déroule chez nous le psychodrame récurrent de la réforme des retraites alimenté par le mal-être existentiel de générations bien installées dans un confort et un bien-être cependant mal partagés. Les périls à nos portes ne peuvent être conjurés que par une prise de conscience forte et la responsabilisation de nos forces politiques et sociales. Souhaitons qu'elles soient assez rapides et puissantes et que s'unissent tous les efforts pour la défense de notre pays. L'engagement de chacun d'entre nous fera la force de tous.

Soyons fermes dans nos convictions et courageux dans l'adversité.

”

V.A. (2s) Michel OLHAGARAY  
Président de l'ANOCR

## SOMMAIRE

### DOSSIERS D'ACTUALITÉ

LE BUDGET DE DÉFENSE : 4 / 10

CRIME DE GUERRE : 11

### DOSSIERS D'INTÉRÊT

RELATIONS FRANCE ARMÉNIE : 12 / 16

LES FRANÇAIS MANQUENT - ILS D'ÉNERGIE ? : 17 / 19

LE DESERT SANS TARTARES : 20 / 21

CRÉATION DE L'EMPT : 22

LE CIEC : 22

### LES BRÈVES : 23 / 36

### BIBLIOGRAPHIE : 38 / 39

### BATAILLON DE CORÉE : 40 / 43

### VIE DE L'ASSOCIATION : 44 / 45

### NÉCROLOGIE : 46 / 47

« L'état militaire exige en toutes circonstances discipline, loyalisme et esprit de sacrifice. Les devoirs qu'il comporte et les sujétions qu'il implique méritent le respect des citoyens et la considération de la Nation. ( Art. 1<sup>er</sup> de la loi portant sur le statut des militaires). »

Pour toute insertion dans le bulletin, adresser textes et photos à : bulletinanocr@orange.fr

## Association Nationale des Officiers de Carrière en Retraite, des veuves, veufs et des orphelins d'officiers

Association loi de 1901 déclarée sous le n° 165080 - JO du 8 décembre 1911 page 9814/A

Reconnue d'utilité publique par décret en date du 9 juillet 1993 ( JO du 17 juillet 1993 page 10075)

**Siège social** : 15, rue Cler, 75007 Paris

**Adresse postale** : ANOCR - BP 471 - 75327 Paris Cedex 07

**Tél.** 01.44.18.92.18 - CCP 492 75 R Paris

**Courriel** : anocr@orange.fr

**Site internet** : www.anocr.org

**Métro** : Latour-Maubourg ou Ecole Militaire

**Directeur de la publication** : Michel Olhagaray

**Rédacteur en chef** : Nicolas Polini

**Comité de rédaction** : Jean-Jacques Cahuet, Daniel Valery,

François Chauvancy, Thierry Llorca, Bruno Britsch, Roland Pietrini

**Impression** : Imprimerie Saviard

**Dépôt légal** : Janvier 2023

Commission paritaire : 0521G88248

Tirage : 4752 exemplaires

Tarifs cotisation et abonnement : Page 22



## LE BUDGET DEFENSE 2023 – TRAIT D'UNION ENTRE DEUX LPM ?

Par le Général (2S) Jean Jacques CAHUET



Le budget 2023 Défense et anciens combattants est un budget de transition entre une LPM 2019-2025, dont c'est la cinquième année d'exécution,

conforme mais qui restera inachevée, et une LPM 2024-2030 encore en gestation en vue d'un vote mi-2023. Les conditions internationales, au Sahel comme à l'Est de l'Europe et en Asie, imposaient une remise en question en profondeur de notre système de défense pour lui donner les moyens de faire faces à toutes les nouvelles menaces qui se profilent, sans exclure la persistance du terrorisme, et de respecter nos engagements auprès de nos alliés.

En effet, alors que la France, à l'instar de nombreuses autres nations, a voulu retirer les dividendes de la paix d'autant plus qu'elle fait partie des puissances nucléaires, en formatant son armée pour des interventions de maintien de la paix et en Afrique, elle se trouve aujourd'hui bien démunie devant une perspective de guerre en Europe.

Cette remontée en puissance a été initiée durant la LPM en cours. Cependant, si les objectifs financiers et humains ont bien été tenus par le gouvernement, les résultats ne nous donnent pas encore les moyens de soutenir un effort de haute intensité durant une période longue et éprouvante tant pour les hommes que pour les équipements et la logistique.

Compte tenu de sa position géographique, abritée derrière sa dissuasion nucléaire même si la Russie essaie d'en contourner les ressorts usuels, la France peut encore s'organiser pour se doter d'une armée puissante et dissuasive, tant en Europe que dans nos territoires ultramarins. Pour cela, deux conditions essentielles, d'une part, la prise de conscience par notre population et notre industrie de l'effort à consentir pour préserver notre indépendance, d'autre part, la définition d'un modèle d'armées à la hauteur des enjeux, recruter les effectifs nécessaires et les doter d'équipements modernes et robustes, en quantité

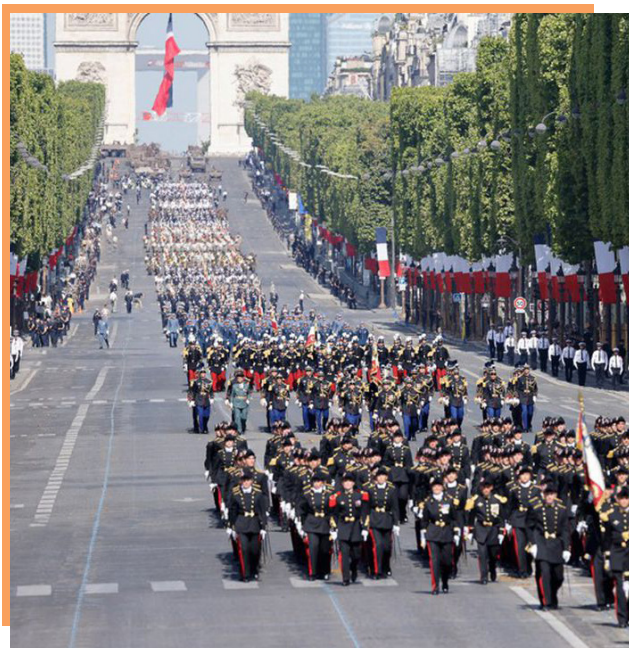
telle qu'ils permettront de soutenir l'effort de guerre avec des dommages de combat inévitables, avant un recours au nucléaire, ultime solution à une agression massive. La nouvelle LPM, en gestation, devra avoir cette ambition et le budget 2023 doit en être la première marche. Il doit assurer la plus grande cohérence entre la fin de la LPM en cours dont les livraisons se poursuivent et le début de la nouvelle. Force est de constater que le projet de budget 2023 ne laisse pas présager un nouveau modèle d'armée, même s'il prend en compte le remplacement des équipements fournis à l'Ukraine et une meilleure évaluation des besoins en munitions basée sur le retour d'expérience des combats qui se déroulent dans ce pays.

### L'EXÉCUTION DU BUDGET 2022

Initialement confronté à des reports de charges importants (83 M€ de reste à payer fin 2021 et évalués à 93 M€ pour fin 2022), le ministère a dû en outre faire face à des surcoûts OPEX liés au redéploiement rapide du dispositif au Sahel (non encore évalué), à notre déploiement en Europe orientale (entre 600 et 700 M€) et à l'augmentation des prix de l'énergie (surcoût évalué à 200 M€). Si une partie pourra être compensée en loi de finances rectificative de fin d'année, des redéploiements en interne seront certainement nécessaires au détriment des équipements. Les cessions à l'armée Ukrainienne pourraient aussi n'être compensées que par des commandes nouvelles du budget 2022, à payer ultérieurement. Enfin, le ministère a des procédures si complexes avec Bercy que des annulations de crédits restent trop fréquentes depuis 2018, ce qui rend l'exécution de la LPM non totalement conforme à la programmation.

### LE PROJET DE BUDGET 2023

Il est conforme à la LPM 2019-2025, en augmentation de 3 MD€ pour atteindre 43,9 MD€ de CP hors pensions. Ainsi, entre 2017 et 2023, les CP auront progressé de 11,5 MD€ soit 1,7 MD€ par an de 2017 à 2022. Notons aussi que depuis 2003, les ambitions de la France s'étaient considérablement dégradées en dépit des menaces croissantes sur notre sécurité (réductions d'effectifs et du nombre des équipements majeurs, externalisations, etc.).



Il s'agissait bien d'une LPM de réparation même si l'augmentation des effectifs n'était que de 6 000 emplois. Et, contrairement à son texte, cette LPM n'a pas réellement été actualisée en 2021. Le PLF 2023 représente une augmentation réelle par rapport à la LFI de 2022 en CP pour tous les programmes, et substantielle en AE (+ 38%) pour le programme 146 (équipement des forces) alors que les autres programmes sont moins impactés, en dehors des programmes 212 (soutien de la politique de défense) qui voit sa dotation en AE réduite de 65% et 178 (préparation et emploi des forces) diminuée de 15% ce qui peut susciter quelques interrogations.

Notons que si la hausse de 3 MD€ est bien présente, l'impact de l'inflation, qui est estimé à 1 MD€ pourrait être financé par des reports de charges sur 2024, ce qui rappelle le procédé habituel de Bercy qui consiste à « pousser la boule » vers l'année suivante.

## RÉPARTITION DES CRÉDITS DE LA MISSION DÉFENSE PAR PROGRAMME

Chiffres exprimés en millions d'euros courants

		LFI 2022		PLF 2023			
		AE	CP	AE	Évolution AE 2022-2023	CP	Évolution CP 2022-2023
P144 : Environnement et prospective de la politique de défense	Hors titre 2	2 146	1 778	1 990	- 7,30 %	1 906	7,18 %
P146 : Équipement des forces	Hors titre 2	17 088	14 504	23 589	38,05 %	15 404	6,21 %
P178 : Préparation et emploi des forces	Hors titre 2	14 893	10 799	12 529	- 15,87 %	12 032	11,42 %
P212 : Soutien de la politique de la défense	Hors titre 2	4 237	1 257	1 482	- 65,03 %	1 358	8,00 %
	Titre 2 hors pensions	12 570	12 570	13 238	5,32 %	13 238	5,32 %
<b>Total mission « Défense » - crédits budgétaires hors pensions</b>		<b>50 933</b>	<b>40 907</b>	<b>52 827</b>	<b>3,72 %</b>	<b>43 938</b>	<b>7,41 %</b>
P212 : Soutien de la politique de la défense	Pensions	8 653	8 653	9 178	6,07 %	9 178	6,07 %
<b>Total mission « Défense » - crédits budgétaires pensions comprises</b>		<b>59 586</b>	<b>49 560</b>	<b>62 005</b>	<b>4,06 %</b>	<b>53 116</b>	<b>7,18 %</b>

Source : ministère des armées.



## LE PROGRAMME 144 : ENVIRONNEMENT ET PROSPECTIVE DE LA POLITIQUE DE DÉFENSE

Ce budget atteindra 1,9 MD€ en AE et près de 2 MD€ en CP. En dehors de la réalisation de deux grands projets immobiliers (DGSE et DRSD), les études amont conservent un financement stable, tandis que l'Agence Européenne de Défense, dont les résultats ne sont pas convaincants, voit ses crédits de fonctionnement augmenter de 10%. Les crédits innovations sont en baisse de 5% en AE comme en CP et l'aéronautique et les missiles subissent une baisse de 9% en CP mais ont une courte hausse en AE.

Les efforts particuliers portent sur :

- la poursuite des études relatives au MGCS (Main ground combat system) et au SCAF (Système de combat aérien futur) dont les développements sont impactés par une certaine tension dans les rapports franco-allemands sur la défense européenne,
- la cyberdéfense (684 M€ pour le domaine spatial dont 270 M€ en AE pour la cyberdéfense et 27 M€ pour l'innovation cyber),
- la défense nucléaire, radiologique, biologique et chimique,
- la lutte anti-drones, l'hyper-vélocité, le quantique et l'énergie.

## LE PROGRAMME 146 : EQUIPEMENT DES FORCES

Des CP en hausse de 900 M€ soit 15,4 MD€ (+ 6% par rapport à la LFI de 2022). Une augmentation exceptionnelle de 111% des AE à 23,6 MD€ au profit des programmes majeurs pour l'avenir. Globalement, les principales commandes et livraisons attendues en 2023 sont indiquées dans le tableau suivant, extrait du rapport du Sénat sur le PLF 2023.

### PRINCIPALES COMMANDES ET LIVRAISONS PAR SYSTÈMES DE FORCES PRÉVUES SUR LE PROGRAMME 146 EN PLF 2023 *(en milliards d'euros)*

Systèmes de forces	PLF 2023		Principales commandes 2023	Principales livraisons 2023
	AE	CP		
<b>Commandement et maîtrise de l'information</b>	3,0	2,6	<ul style="list-style-type: none"> <li>- renouvellement du Système de commandement et de conduite des opérations aériennes (SCCOA)</li> <li>- renouvellement des stations satellitaires SYRACUSE IV</li> <li>- capacités de traitement de données ARTEMIS IA</li> <li>- systèmes de géolocalisation (récepteurs P3TS GALILEO et GPS)</li> <li>- lutte informatique défensive et chiffrement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- deux systèmes de simulation d'entraînement CERBERE</li> <li>- la poursuite de l'intégration de moyens de communication dans les véhicules terrestres</li> <li>- la poursuite de la mise à niveau du réseau intranet des forces aéronavales (RIFAN) sur les bâtiments de la Marine</li> <li>- 1 305 postes radio CONTACT</li> <li>- renouvellement d'une partie de SCCOA</li> <li>- poursuite des livraisons des stations SYRACUSE IV</li> </ul>
<b>Projection mobilité soutien</b>	2,0	1,8	<ul style="list-style-type: none"> <li>- infrastructures aéroportuaires des hélicoptères HNG et des avions de transport A 400M</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- premier bâtiment ravitailleur de forces (FLOTLOG)</li> <li>- 3 avions MRTT</li> <li>- 2 A400M et les aires aéronautiques associées</li> <li>- 5 hélicoptères H-160</li> <li>- 5 hélicoptères CAIMAN TTH</li> <li>- 180 véhicules tactiques VT4</li> </ul>
<b>Protection Sauvegarde</b>	3,1	0,9	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 missiles ASTER 30 destinés aux frégates de défense et d'intervention (FDI)</li> <li>- un lot de masques de protection nucléaire bactériologique chimique (NBC)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le premier patrouilleur outre-mer (POM)</li> <li>- 100 fusils brouilleurs pour la lutte anti drone</li> <li>- 30 missiles d'interception à domaine élargi MIDE METEOR</li> <li>- 77 remotorisation missiles d'interception, de combat et d'autodéfense de nouvelle génération (MICA NG)</li> <li>- un lot de masques de protection NBC</li> </ul>
<b>Engagement et combat</b>	11,1	5,2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 420 véhicules blindés légers Serval</li> <li>- 22 véhicules des forces spéciales (VFS) poids lourds</li> <li>- 8 000 armes individuelles du futur (AIF), successeurs du Famas</li> <li>- 42 Rafales</li> <li>- 200 missiles antichars de moyenne portée (MMP), successeur du Milan</li> <li>- 20 missiles antinavires EXOCET</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- poursuite du programme SCORPION avec : 22 engins blindés Jaguar, 123 véhicules blindés multi-rôles Griffon et 119 Serval ainsi que les infrastructures d'accueil / - 18 chars Leclerc rénovés / - 104 VFS (dont 5 poids lourds) / - 5 véhicules légers / - 60 véhicules Fardier et 34 remorques associées / - 38 postes de tir / - 200 MMP / - 8660 AIF / - un module de lutte contre les mines constitué de drones / - le deuxième sous-marin nucléaire d'attaque (SNA) BARRACUDA / - la troisième rénovation Frégates type La Fayette / - 20 torpilles lourdes ARTEMIS / - 31 missiles EXOCET MM40 Block 3c et 3 Rénovations ATL2 / - 13 Rafales / - 13 Mirage 2000 D rénovés / - 9 pods de désignation laser / - 37 missiles de croisière SCALP rénovés</li> </ul>



## PROGRAMME VOYANT LEUR JALON 2025 AFFECTÉ PAR LES TRAVAUX D'AJUSTEMENT RÉALISÉS EN 2021

<b>SCORPION</b>	Actualisation de la cible LPM à 45% au lieu de 50%, de la cible totale à fin 2025.
<b>Système de lutte anti-mines du futur (SLAM-F)</b>	Décalage de 1 an par rapport au PLF 2021 des livraisons de l'étape 2 avec maintien du lancement en réalisation en 2023.
<b>CHOF</b>	Décalage de 1 an par rapport au PLF 2021 de la phase de réalisation, laquelle sera lancée en 2025.
<b>FTLT (VL 4-6 t)</b>	Décalage de 2 ans par rapport au PLF 202, commande en 2024, premières livraisons en 2027.
<b>Système de drones tactiques (SDT)</b>	Décalage de l'étape 2 de 2024 à 2025.
<b>Avion de patrouille maritime PATMAR Futur</b>	Décalage de 1 an de la commande précédemment prévue en 2025.
<b>Missile moyenne portée (MMP)</b>	Étalement des livraisons prévues en 2024 - 2025 sur 2024, 2025, 2026 avec maintien de productions de 200 missiles par an.
<b>Camion équipé d'un système d'artillerie (CAESAR)</b>	Décalage de 1 an par rapport au PLF 2021 de la commande et de la livraison des 32 derniers CAESAR et de la rénovation de 77 CAESAR.
<b>Avion léger de surveillance et de renseign. (ALSR)</b>	La commande d'un ALSR décidée dans le cadre du plan de soutien aéronautique amène à dépasser le jalon 2025 : 3 ALSR auront été livrés en 2025 au lieu de 2.

Source : commission des finances, d'après les réponses au questionnaire budgétaire.

En vue de faire face à des évolutions conjoncturelles, le gouvernement a procédé à des ajustements assumés :

- augmentations dans le cadre du Plan Famille (200 M€),
- accélération de deux années du programme du PA nouvelle génération (800 M€),
- effort sur l'espace et le numérique (1,1 MD€),
- relèvement du point d'indice de la fonction publique (400 M€ en année pleine).

Ces ajustements sont compensés par des décalages de programmes et des réductions de cibles. Rappelons que 18 Caesar ont été commandés en juillet 2022 (85 M€) pour remplacer ceux qui ont été prélevés sur les 76 composant notre parc d'artillerie pour fourniture urgente à l'Ukraine. Ils seront livrés en 2024.

En outre, 33 Caesar NG (cabine blindée) avaient par ailleurs été commandés en janvier 2022. La cible finale 2027 est de 109 pièces. Les cessions de 12 Rafale à la Grèce et de 12 autres à la Croatie seront réalisées en 2023 et 2024.

La commande totale de 42 Rafale modernisés ne sera entièrement réalisée qu'en 2027, soit avec deux années de retard ce qui place l'armée de l'Air et de l'Espace dans une situation critique pendant plusieurs années, ce qui impose une augmentation significative du budget de MCO aéro pour en accroître le taux de disponibilité. Le parc actuel est désormais de 102 appareils.

Rappelons qu'en 1996, la cible totale de Rafale était passée de 320 avions à 294, qu'en 2006, elle a été révisée à 284 et que la LPM en cours avait fixé la cible à 225 (Air et Marine) complétée par 55 Mirage 2000D rénovés alors que le parc 2019 n'était que de 143.

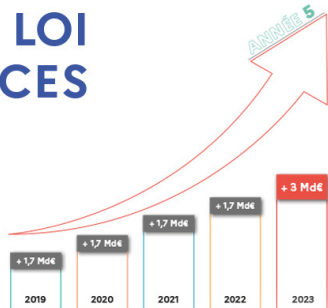


## PROJET DE LOI DE FINANCES

# PLF

LPM  
2019  
2025

2023



### LE PROGRAMME 178 : PRÉPARATION ET EMPLOI DES FORCES

Ce programme voit augmenter ses financements de 14,2% en AE et 8,4% en CP.

Dans le domaine de la préparation des forces, les objectifs de disponibilité des matériels baissent pour plus de la moitié d'entre eux (dont Rafale, systèmes Sol Air, Caesar et LECLERC). Les cessions à l'Ukraine, les projections en Europe de l'Est et les retours de Barkhane expliquent en partie cette situation. De plus, les nouveaux équipements du système SCORPION qui monte en puissance, ont des coûts de maintenance très élevés, plus importants que les vieux matériels qu'ils ont remplacés. Ainsi, le domaine du MCO (maintien en condition opérationnelle) recevra une enveloppe exceptionnellement élevée de 5 MD€ (+ 550 M€), dont plus de la moitié sera consacrée au MCO aéronautique interarmées, en vue d'améliorer le taux de disponibilité du matériel.

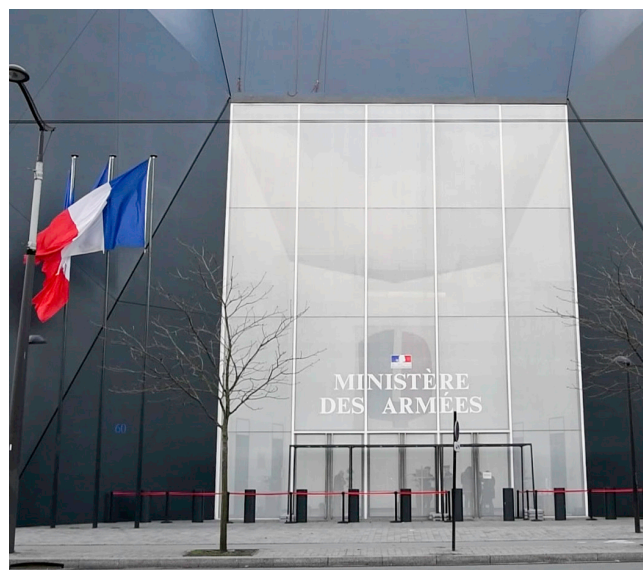
Pour les munitions, dont la faiblesse des stocks a été soulignée avec la crise en Ukraine, la somme de 2 MD€ est consacrée à la reconstitution des stocks, en progression de 500 M€ par rapport à 2022 sous réserve que les commandes soient passées à temps, à la création d'un nouvel établissement principal avec 80 postes supplémentaires. L'action « logistique et soutien interarmées » voit son budget en hausse de 21% en CP à 2,52 MD€. Il permettra de renforcer le Service de Santé des Armées dont la pandémie a montré l'importance, les qualités et les faiblesses, en particulier au niveau des effectifs, pour l'hypothèse de combats de haute intensité dans la durée. En 2022, le surcoût OPEX est évalué dans une fourchette allant de 1,9 à 2,2 MD€, accroissement dû au redéploiement de Barkhane et au déploiement en Roumanie.

Curieusement, la prévision pour 2023 reste stable à 1,2 MD€ (en incluant 130 M€ pour les MISSINT) alors que des surcoûts de 2022 pourraient n'être pris en compte que partiellement en loi de finances rectificative de fin d'année, le reste étant à la charge du ministère (jusqu'à 400 M€). Un effort sera réalisé sur les équipements individuels à hauteur de 1,7 M€ (70 000 treillis, 12 000 gilets pare-balles, 20 500 panoplies NRBC).

### LE PROGRAMME 212 : SOUTIEN À LA POLITIQUE DE DÉFENSE

Ce budget hors titre 2 est amputé de 65% en AE à 1,482 MD€ mais augmente de 8% en CP à 1,358 MD€. Au titre 2, pensions comprises, il atteint 22,4 MD€ en AE et en CP, en hausse de 5,6% par rapport à la LFI 2022.

La réduction significative (- 65%) des AE hors titre 2 de ce programme correspond à la mise en oeuvre effective des plans décidés précédemment en particulier le plan « ambitions logements » qui externalise la rénovation et l'entretien de plus de 12 000 logements domaniaux et la construction de 3 000 autres auprès d'un concessionnaire (groupe Nové constitué par Eiffage et Arcade Vyv) (<http://lignesdedefense.blogs.ouest-france.fr/archive/2022/02/14/le-plan-ambition-logement-22810.html>). Au total, ce seront 2,7 MD€ de commandes d'infrastructure dont 2 MD€ pour poursuivre les efforts entrepris dans ce domaine en 2023 (plan hébergement, programme Scorpion pour l'armée de Terre).







## AUTRE PROGRAMME (191) : RECHERCHE DUALE CIVILE ET MILITAIRES

## AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Recherche duale en sciences du vivant et NRBC-E		0 13 500 000	0 0	0 13 500 000	0 0
02 – Recherche duale en sciences et techniques de l'information et de la communication		0 5 400 000	0 0	0 5 400 000	0 0
03 – Recherche duale dans le domaine aérospatial		0 38 310 341	0 89 390 795	0 127 701 136	0 0
04 – Autres recherches et développements technologiques duaux		0 3 418 031	0 0	0 3 418 031	0 0
<b>Totaux</b>		0 60 628 372	0 89 390 795	0 150 019 167	0 0

## CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Recherche duale en sciences du vivant et NRBC-E		0 13 500 000	0 0	0 13 500 000	0 0
02 – Recherche duale en sciences et techniques de l'information et de la communication		0 5 400 000	0 0	0 5 400 000	0 0
03 – Recherche duale dans le domaine aérospatial		0 38 310 341	0 89 390 795	0 127 701 136	0 0
04 – Autres recherches et développements technologiques duaux		0 3 418 031	0 0	0 3 418 031	0 0
<b>Totaux</b>		0 60 628 372	0 89 390 795	0 150 019 167	0 0

Ce programme, **géré par la DGA**, a été recentré sur les projets stratégiques susceptibles d'avoir des retombées dans la Défense (CNES, CEA...) en particulier pour les technologies cyber et les recherches des domaines NRBC. Ils sont en augmentation de plus de 7%.

En effet, pour l'année 2022, ils étaient inscrits sur l'action 02 « *Souveraineté technologique et résilience* » du programme « *Compétitivité* » de la mission « *Plan de relance* » qui portait un projet ambitieux pour le domaine spatial et la recherche duale. Ils s'élevaient à 140 M€ en AE et en CP.

## LES RESSOURCES HUMAINES (titre 2)

Création de 1 547 postes (ETP : équivalents temps plein) soit trois fois plus que pendant chacune des années précédentes. Essentiellement affectés aux domaines prioritaires identifiés lors de la revue stratégique, (cybersécurité, renseignement), ils renforceront aussi les unités opérationnelles. Cette année 2023 est la 3<sup>e</sup> étape de la NPRM (nouvelle politique de rémunération des militaires), elle représente un effort de 101 M€ à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 soit 417 M€ en année pleine. Elle intègre l'augmentation du point d'indice (357 M€) et la poursuite du plan famille (520 M€).





## BAISSE DES CRÉDITS DES « ANCIENS COMBATTANTS, MÉMOIRE ET LIENS AVEC LA NATION »

Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	2 085 082 504	1 924 164 355	2 084 727 494	1 930 871 498
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	1 992 317 868	1 832 613 254	1 991 962 858	1 839 320 397
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	92 764 636	91 551 101	92 764 636	91 551 101
	<b>AE 2022</b>	<b>AE 2023</b>	<b>CP 2022</b>	<b>CP 2023</b>

Les crédits de la mission passent de 2,08 MD€ en 2022 à 1,93 MD€ en 2023 prenant en considération la diminution inéluctable du nombre d'anciens combattants (de 161 078 en 2022 à 151 347 en 2023). L'enveloppe demandée permettra de financer l'ouverture d'un droit à pension pour les victimes d'actes de terrorisme antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1982.

Ce budget permettra aussi de financer la hausse anticipée du point d'indice des PMI de 3,5% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et l'octroi de la demi-part fiscale aux veuves d'anciens combattants quel que soit l'âge du décès du conjoint, mesure demandée depuis longtemps. Il permettra aussi de pérenniser le fonctionnement des maisons Athos au profit des militaires souffrant de stress post traumatique.

Le financement des actions en faveur des rapatriés d'Algérie et des enfants de harkis est pris en compte tandis que les liens armées-jeunesse voient leur budget augmenté comme d'ailleurs les actions pour la politique de mémoire en vue de commémorer plusieurs événements importants (création du CNR, mort de Jean Moulin, ...).

### EN CONCLUSION

L'ensemble des augmentations des dépenses (3 MD€) se répartit de la manière suivante : ● dépenses de masse salariale 686 M€, ● renforcement des moyens concourant à la dissuasion 300 M€, ● effort en faveur du renseignement 68 M€, ● modernisation des équipements dans le cadre des programmes à effet majeur (PEM) 500 M€, ● maintien en condition opérationnelle (MCO) 550 M€, ● infrastructures 400 M€, ● dépenses de fonctionnement, incluant les activités opérationnelles la hausse des carburants 400 M€.

Si la capacité de l'armée de Terre à remplir son contrat opérationnel fixé dans la LPM en cours reste de 90%, celle de la Marine Nationale est de 88% en 2023 et celle de l'armée de l'Air et de l'Espace de 65%. Ces contrats, qui ne tiennent pas compte des menaces nouvelles liées à la situation à l'Est de l'Europe, peuvent aujourd'hui être considérés comme caducs.

Le projet de loi de finances ne prépare pas des changements fondamentaux dans les structures des armées, tout particulièrement pour l'armée de Terre qui devra cependant s'adapter à une nouvelle menace majeure, tant dans son organisation que pour ses équipements, sa logistique et ses ressources humaines. Elle devra tenir dans la durée, en recourant de manière structurale aux réserves alors que le service national a été suspendu depuis plus de 25 ans. Un chantier essentiel doit être ouvert dès que possible s'appuyant sur le SNU.

La prochaine LPM, qui couvrira les années 2024-2030, devra prendre en compte ces changements majeurs. On peut noter que l'ambition de couvrir une échéance de long terme est louable. Mais, les événements se précipitant, elle ne saurait masquer un manque de volonté de fournir aux armées les moyens de faire face à des menaces de court et moyen termes alors que toutes les ressources de la Nation, matérielles comme humaines, doivent être mobilisées dès maintenant.

Sources : <https://www.budget.gouv.fr/index.php/documentation/documents-budgetaires/exercice-2023/projet-de-loi-de-finances/budget-general/defense> / <https://www.budget.gouv.fr/index.php/documentation/documents-budgetaires/exercice-2023/projet-de-loi-de-finances/budget-general/anciens-combattants-memoire-et-liens-avec-la-nation>





## CRIME DE GUERRE, CRIME CONTRE L'HUMANITÉ

Par l'OCAM JF Capdeboscq-Bernadet



Les notions de crime de guerre et de crime contre l'humanité ont été longtemps associées au cours d'histoire. Le conflit en Ukraine ramène sur le devant de la scène ces abominations. Ce conflit est le théâtre d'actes odieux commis par des soldats de l'Armée Russe. La presse utilise donc régulièrement ces termes pour désigner les crimes commis par les soldats. A tel point que le 2 mars 2022, la Cour Pénale Internationale a ouvert une enquête pour crimes de guerre et crimes contre l'Humanité à l'encontre de la Russie. Les deux notions ont d'ailleurs quelques points communs. Le terme de « *crime de guerre* » comme celui de « *crime contre l'humanité* » ont tous les deux vu le jour en 1945. Ils dépendent tous les deux de textes spécifiques et peuvent également figurer dans les codes pénaux de différents pays. Cependant, ils ne désignent pas la même action.

**LE CRIME DE GUERRE** : une violation des conventions de La Haye et de Genève. Comme son nom le laisse sous-entendre, le crime de guerre désigne un acte interdit pratiqué en temps de guerre. Il peut être de plusieurs natures. Entre autres, celle d'utiliser des armes interdites, comme les gaz asphyxiants, mais le terme désigne aussi le fait d'attaquer et de tuer des civils ou de maltraiter des prisonniers de guerre. Toute forme de maltraitance et d'acte de malveillance, comme la torture, le pillage ou la déportation figurent également dans la liste des actes interdits par les Conventions de Genève et de La Haye. L'article 8 du Statut de Rome<sup>1</sup> de la Cour Pénale Internationale complète ces deux textes.

**LE CRIME CONTRE L'HUMANITÉ** : terme désignant des actes odieux pouvant être commis en temps de paix. À la différence du crime de guerre, le crime contre l'humanité peut être commis en temps de guerre, mais aussi en temps de paix.

L'article 7 du statut de Rome de la CPI précise qu'il n'y a pas besoin qu'un conflit armé soit en cours pour que ce crime soit reconnu. Le crime contre l'humanité cible une population dans son ensemble et ce quelle que soit la nationalité des civils. En règle générale, le responsable des crimes est un Etat ou des forces paramilitaires. Il se traduit par des actes barbares et interdits comme les violences sexuelles, de la torture, des persécutions ou encore un esclavage forcé des populations. Tandis que pour le crime de guerre, toute personne ayant commis un des actes prohibés est considérée comme responsable.

### RÉFÉRENCES ARTICLE :

<sup>1</sup> Statut de Rome, à ne pas confondre avec le Traité de Rome : L'Assemblée Générale des Nations Unies a convoqué une conférence diplomatique de cinq semaines en juin 1998 pour finaliser et adopter une convention portant création d'une Cour Pénale Internationale. 161 membres, plusieurs ONG et plusieurs autres d'origines intergouvernementales se sont réunies au siège de l'ONU pour l'Alimentation et l'Agriculture à 4kms du Vatican (Etat représenté).

Le Statut de Rome a été adopté avec 120 voix pour, 7 contre et 21 abstentions : La Chine, Israël et les Etats-Unis étaient 3 des sept à avoir voté contre ; ils l'ont confirmé publiquement. L'Inde, l'Indonésie, l'Irak, la Libye, le Qatar, la Russie, l'Arabie Saoudite et le Yemen ont été identifiés par divers observateurs comme source possible pour les 4 autres votes négatifs.

Le 11 avril 2002, dix pays ont ratifié le statut portant le nombre de signataires à 60, nombre requis pour que le statut entre en vigueur trois mois après. Pour mémoire, le président Bill Clinton le signa avant de quitter la Maison Blanche, mais la ratification des traités internationaux étant de la compétence du Sénat, celui-ci a refusé de le ratifier le 21 mai 2002 alors que la majorité était Républicaine et subissait d'importantes pressions du président G.W. BUSH.

**A NOTER** : un excellent article paru dans Ouest France édition du soir du jeudi 14 avril 2022 signé par Mathilde LEPETITCORPS, titulaire d'une licence professionnelle de journalisme obtenue en 2016 à l'IUT de Lannion, actuellement journaliste remplaçante au journal Ouest-France.





## HISTORIQUE DES RELATIONS ENTRE L'ARMÉNIE ET LA FRANCE

Par Mr Gérard DÉDÉYAN



Citoyen français de souche arménienne, dont la famille, en contact étroit avec les intellectuels français depuis le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, se réfugia

en France dans les années vingt du XX<sup>e</sup> siècle, je rappellerai volontiers que les contacts arméno-français remontent au VI<sup>e</sup> siècle, lorsque des ecclésiastiques arméniens, persécutés par les Perses sassanides, se réfugièrent auprès de l'évêque-historien, Grégoire de Tours, tout à fait informé, par ailleurs, du sort des « Quarante-huit martyrs arméniens », rapporté dans son œuvre hagiographique.

En l'absence de larges contacts jusqu'aux Croisades, l'Arménie est considérée comme une « chrétienté de frontière » (Mgr Levon Zekiyan), bénéficiant de son aura de premier État officiellement converti au christianisme, vers 305, près de quatre-vingts ans avant l'Empire romain. L'hagiographie occidentale atteste la venue, autour de l'an mil, de plusieurs pèlerins arméniens, passés par Rome, installés finalement dans le royaume de France (par exemple saint Grégoire de Pithiviers, auquel est attribuée la recette du pain d'épices) et vénérés comme saints dans les calendriers latins locaux.

À la même époque, des moines arméniens de Terre Sainte viennent solliciter des subsides auprès du duc de Normandie, Robert le Pieux. Un glossaire latin-arménien de cette période, conservé à Autun, prend en compte le vocabulaire ecclésiastique. La précocité de la conversion ayant eu pour corollaire celle de l'essor d'une architecture chrétienne ayant exercé son influence vers l'ouest, on peut attribuer, non sans vraisemblance, le plan de l'oratoire carolingien de Germigny-des-Prés à un architecte arménien.

Ces liens entre Arméniens et Français, dans leur aspect le plus substantiel - intégrant les dimensions politique, institutionnelle et militaire, remontent à l'État arménien de Cilicie (1073-1375), refuge méditerranéen érigé en royaume en 1198, à la suite de l'occupation de l'Arménie historique par diverses dynasties turques, et à la faveur de l'installation des Francs, issus de la Croisade, à partir de la fin du XI<sup>e</sup> siècle.

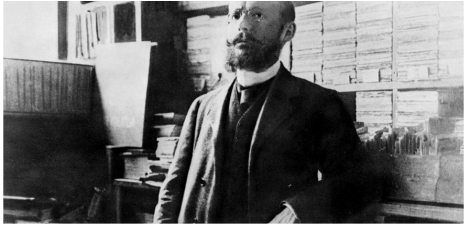
Les alliances entre dynasties arméniennes et dynasties françaises, à cette époque, ne se comptent pas, la législation française (le rigoureux régime féodo-vassalique de la principauté franque d'Antioche) et la langue (rôle du français dans la chancellerie, rédaction en français d'un projet de croisade présenté au pape, en 1307, par le prince royal Haythou, comte de Korykos) tenaient une place importante à la cour arménienne qui avait, par ailleurs, adopté les institutions de la chevalerie et les tournois à la mode occidentale. Si le terme de baron (grand seigneur) subsiste encore aujourd'hui avec le sens de « monsieur », il n'y a pas de traduction du latin miles (chevalier), le cataphractaire arménien partageant largement l'idéal et bientôt la tactique des cavaliers francs.



Le dernier souverain d'Arménie, Léon V (1374-1375), d'ascendance paternelle française, libéré de sa captivité en Égypte, fut fastueusement accueilli, avec son escorte, lors de son double passage à Montpellier. Peut-être, a-t-il laissé son nom au village auvergnat «

Les Arméniens ». Son cénotaphe, après la Révolution française, fut transféré dans la basilique Saint-Denis, parmi les tombes des rois de France. Il faut ajouter à cela d'importants échanges économiques entre la Cilicie, d'une part, le Languedoc (Montpellier, dont les marchands se voient attribuer des privilèges commerciaux par les rois d' « Arménie », Nîmes, Aigues-Mortes) et la Provence (Marseille), de l'autre.

Les relations reprennent vigoureusement aux XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles (n'ayant précédemment laissé leur empreinte que dans l'organisation des petites principautés semi-indépendantes de Cilicie et de Cappadoce), principalement dans les domaines économique et culturel. Dans le premier domaine, l'illustre ministre de Louis XIV, Colbert, prenant énergiquement le relais de Richelieu pour relancer les échanges avec l'Orient, fait venir de nombreux négociants et artisans arméniens. Le fils de l'un d'entre eux rejoignit le corps des « ingénieurs du roi », créé par Vauban, rénovateur de l'art de la fortification.



Des Arméniens - un ambassadeur, un aventurier font leur apparition dans la Compagnie des mousquetaires du roi. Au plan culturel, la réalisation la plus importante est due à Colbert, qui crée au collège Louis-le-Grand la section des « *Jeunes de Langues* », arméniens en majorité, et destinés à servir la France en Orient, pour la propagande catholique, dans le négoce, ou comme drogmans (interprètes). Mentionnons aussi, pour la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, l'évêque Oskan d'Erevan qui, d'abord donna, à Amsterdam la première édition de la Bible arménienne, puis transféra son imprimerie à Marseille.

Significativement, sur le plan économique, un marchand arménien de Perse est nommé par Colbert, en 1667, « *directeur de tous les Comptoirs des Indes et de la Perse, et du pays du Sud* ». C'est peu après que son compatriote Pascal fonde à Paris le premier véritable café, bientôt appelé « *café Procope* ». Au siècle suivant, Jean Althen, réfugié d'Asie Mineure, introduisit dans le Vaucluse la culture de la garance qui donna, entre autres, une couleur rouge éclatante aux pantalons des zouaves.

Les contacts sont particulièrement originaux à partir de la fin du 18<sup>e</sup> siècle, à l'issue de l'expédition d'Égypte (1798-1801), inaugurée par Bonaparte, qui en ramène des mamelouks d'origine arménienne, revenus à la religion chrétienne, parmi lesquels Roustam, dont il fit son garde du corps. Certains de ces anciens mamelouks, par leur familiarité avec le monde musulman et leur connaissance de la langue arabe, jouèrent un rôle important pendant la conquête de l'Algérie, sous Louis-Philippe (1830-1848).

C'est le même Napoléon Bonaparte, qui, sensibilisé à l'identité arménienne, officialisa l'enseignement de la langue à Paris, point de départ d'un développement considérable des études arméniennes en France. Napoléon III, neveu de Napoléon I<sup>er</sup>, et bientôt empereur des Français, s'érigeant en protecteur des nationalités, intervient, en 1862-1863, en faveur de la principauté arménienne de Zeyt'oun, en Cilicie, révoltée contre les sultans ottomans.

Pour les échanges culturels, il faut rappeler l'activité des « *Traducteurs de Smyrne* », qui sont en contact avec les plus grands romanciers français (Hugo, Dumas, George Sand, entre autres) et traduisent en arménien occidental moderne (ou adaptent pour le théâtre), dans la deuxième moitié du dix-neuvième siècle, leurs œuvres devenues des best-sellers.

Originaire de Smyrne également, adepte des idéaux des philosophes des Lumières (dont Jean-Jacques Rousseau, qui s'habillait volontiers en Arménien), Step'an Oskanian, étudiant à l'université de Paris, fait le coup de feu sur les barricades lors de la Révolution de 1848 et, s'étant également impliqué en Italie, dans le Risorgimento, publie en français, à Smyrne, le journal *La Réforme*. C'est, par ailleurs, Alphonse de Lamartine qui prononça, en 1848, le discours de distribution des prix au Collège arménien de Paris.

À partir des massacres d'Arméniens ordonnés par le sultan Abdülhamid II, en 1894-1896 (plus de trois cent mille victimes), se développe, en France, le mouvement arménophile, impulsé par le poète Pierre Quillard, secondé par son émule, poète de langue française et arménien, Archag Tchobanian (qui entretient tout naturellement une correspondance avec Frédéric Mistral, fondateur du Félibrige). Quillard fonde le journal *Pro Armenia* (1900-1914) : celui-ci compte, entre autres, dans son comité de rédaction, Jean Jaurès, député de Carmaux ; Georges Clemenceau, futur ministre ; le romancier Anatole France, membre fondateur de la Ligue des Droits de l'Homme ; Francis de Pressensé, président de ladite Ligue.

Le grand poète Charles Péguy, catholique militant, prend fait et cause pour les Arméniens dans ses *Cahiers de la Quinzaine*, soutenu par l'homme de lettres Bernard Lazare, un Nîmois de confession juive qui, comme beaucoup de membres de l'élite juive à cette époque, ressent une solidarité de destin avec les Arméniens.

Réfugié à Marseille, le militant politique Meguerditch Portoukalian avait déjà créé le journal *Armenia* qui parut de 1885 à 1923. C'est encore à Marseille que fut inaugurée, en 1882, la première chapelle arménienne. Pendant la Première Guerre mondiale et au lendemain de celle-ci, où la France, intégrée à la Triple Entente (Royaume-Uni, Italie, Russie), combattait les Empires centraux (Allemagne, Autriche-Hongrie, Empire ottoman) et disposait de peu de moyens pour défendre les Arméniens, otages de l'armée turque, encadrée par des officiers allemands, les Arméniens participèrent à l'effort de guerre des Alliés et, plus spécialement de la France, en dépit du génocide de 1915 (d'un million deux cent mille à un million cinq cent mille victimes), programmé par le gouvernement jeune-turc.

Après concertation entre le chef de la Délégation nationale arménienne et les représentants des gouvernements français et britannique, le commandant Louis Romieu, un Montpelliérain (dont les descendants, comme ceux de son successeur dans l'aire cilicienne, le colonel Flye Sainte-Marie, vivent à Montpellier) fut chargé, en 1916, de créer une Légion d'Orient, bientôt appelée Légion arménienne, et qui fut initialement une unité de la Légion étrangère de l'armée française. Le commandant Romieu alla recruter le noyau de la Légion arménienne en Égypte, à Port-Saïd, alors sous administration britannique, parmi les réfugiés arméniens du Moussa Dagh.

Il faut rappeler ici que, au début de la déportation, les Arméniens de la plaine d'Antioche, conscients de la finalité de cette déportation, s'étaient retranchés dans cette « *Montagne de Moïse* », résistant pendant près de deux mois à une armée turque bien supérieure en nombre : leur drapeau, portant l'appel « *Chrétiens en détresse* », ayant été aperçu, le vice-amiral Louis Dartige du Fournet, commandant des forces navales françaises en Méditerranée, les fit évacuer par ses marins bretons, malgré l'absence d'ordres de la part du gouvernement français, et sans aucun problème de communication verbale, les chefs des résistants étant parfaitement francophones, comme l'élite des Arméniens de l'Empire ottoman à cette époque. Les Arméniens, heureux de servir dans l'armée française, mais aussi interpellés dans leur identité de première nation officiellement chrétienne, et stimulés par la perspective ouverte par le gouvernement français de la création d'un Foyer national arménien, socle d'un futur État, s'enrôlèrent avec enthousiasme.

Louis Romieu (alors lieutenant-colonel), sans doute parce qu'il ne correspondait plus à la politique française du moment, attentive aux intérêts économiques qu'elle pouvait trouver auprès du pouvoir montant du général turc Mustafa Kemal, et soucieuse de préserver les territoires du Levant de la propagande de Lénine, porté au pouvoir par la révolution d'Octobre 1917, fut remplacé, en mai 1919, par le colonel Pierre Flye Sainte-Marie (glorieux compagnon de Lyautey au Maroc), qui fut ensuite nommé par le haut commandement, en décembre 1919, dans ce que l'on appelait les « *Territoires de l'Est* » (Ayntab, Marache, Ourfa).



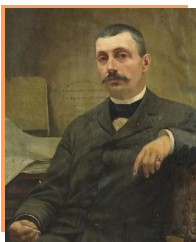
En Cilicie et dans les « *Territoires de l'Est* », les destinées des Arméniens basculent avec la relève, à l'automne 1919, des troupes britanniques par les troupes françaises. Le général Gouraud, administrateur et commandant suprême de l'aire géographique susmentionnée, projette de la céder à Mustafa Kemal, pour ménager, face à la pression des Anglais et du futur roi Fayçal I<sup>er</sup> d'Arabie, les intérêts de la France en Syrie, malgré le projet, ardemment défendu par le colonel Brémont, de créer une Cilicie française. Les garnisons de l'armée française de Cilicie (Légion arménienne et tirailleurs d'Outre-Mer, algériens et surtout sénégalais) ne reçoivent plus alors ni ordres, ni secours. Le double jeu de certains affidés du général Gouraud, dans les Territoires de l'Est, entraîne la chute, au prix de milliers de morts arméniens, des principales villes. Mustafa Kemal, ce général dissident, qui, à partir d'Angora/Ankara, s'oppose aux concessions du gouvernement ottoman de Constantinople, cosigne avec le représentant français lequel craint aussi une alliance de Mustafa Kemal avec les soviétiques l'accord d'Angora (1921), par lesquels les intérêts de certains importants groupes économiques français sont préservés. Malgré les assurances données au sujet des minorités, les Arméniens de Cilicie se replient en catastrophe vers la Syrie.



A la suite du traité de Sèvres.



La responsabilité du gouvernement français de l'époque s'avère réelle : rapatriés en Cilicie en 1918 peut-être au nombre de 150 000, les Arméniens rescapés du génocide, souvent originaires du pays, où ils avaient récupéré leurs maisons, relancé l'artisanat et le commerce, se voyaient obligés, moins de trois ans après, en dépit des promesses françaises (en particulier celle de poser en Cilicie les fondements d'un État arménien), de prendre à nouveau, dans des conditions catastrophiques, la route de l'exode.



L'archéologue Jacques de Morgan, retiré dans les Pyrénées, et rêvant de finir sa vie dans une Arménie indépendante, entama une collaboration avec L'Éclair, journal publié à Montpellier, auquel il envoya régulièrement, de 1915 à 1921, de remarquables articles, dans lesquels il traitait des développements de la Question arménienne pendant cette période.

Il insistait à juste titre sur le fait que les Arméniens, en dépit de la saignée humaine consécutive au génocide, s'étaient engagés sur plusieurs fronts, méritant ainsi, selon lui, le qualificatif de *villante petite alliée*, conférée par Clemenceau : on pourrait mentionner, à ce titre, les combats de la Légion arménienne en Palestine et en Cilicie, la coopération militaire des Arméniens avec les Assyro-Chaldéens (victimes, eux-aussi d'un génocide), la mobilisation, dans le Sud-Caucase, de l'armée de l'éphémère (1918-1920) république d'Arménie, abandonnée de tous, et pourtant viable selon le Père Poidebard qui alla, initialement, y représenter la France.

Ainsi, les liens entre Arméniens et Français sont aussi anciens qu'étroits, en raison d'affinités éthiques et culturelles, et d'une solidarité politique quasi millénaire. J'ai pensé que, Français de souche arménienne, il était de mon devoir de citoyen et d'historien d'évoquer ces relations dans leurs phases successives, même celle qui avait mis en péril l'existence politique des Arméniens.



À l'aube du **xxi<sup>e</sup>** siècle - 2001.

Ceux-ci, néanmoins, sont toujours restés reconnaissants au peuple français lui-même, de son accueil, et au fil des décennies, ils se sont harmonieusement et positivement intégrés à leur deuxième patrie, à la défense de laquelle ils ont su contribuer au prix de leur vie, à l'instar du poète Missak Manouchian, l'un des dirigeants des FTP, qui fut abrité un certain temps, avec sa fiancée Mélinée, par la famille de Charles Aznavour, et fut fusillé au fort du Mont-Valérien avec les héros de l'Affiche rouge, le 21 février 1944.

Ce rappel historique n'a d'autre raison que de vouloir montrer qu'un engagement de notre gouvernement – engagement qui se dessine actuellement – pour préserver les Arméniens et les terres arméniennes, pris en étau entre la Turquie et l'Azerbaïdjan, d'une solution finale qui parachèverait le génocide de 1915, serait totalement justifié.

**GÉRARD DÉDÉYAN**



Professeur émérite d'Histoire à l'Université Montpellier 3, Membre de l'Académie des Sciences d'Outre-Mer, Membre de l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier, Membre à l'étranger de l'Académie des Sciences d'Arménie, Membre du Centre de Réflexion interarmées, Officier de réserve, adhérent de l'ANOCR 34







## LES FRANÇAIS MANQUENT-ILS D'ÉNERGIE ?

Par le Général (2S) Jean THÉVENY

Depuis que le Président Poutine a décidé de reconstituer l'empire soviétique en tentant laborieusement d'envahir l'Ukraine, nous sommes systématiquement matraqués par des déclarations politiques et des commentaires médiatiques qui font frémir une population occidentale considérablement affaiblie par la certitude de vivre dans un monde de bisounours ruisselant de miel et d'amour.

Même notre Président, pourtant rompu à la bobocratie optimiste, prend des accents churchilliens pour nous annoncer du sang et des larmes. Le spectre horrible de la peur vient s'insinuer dans les esprits alors que nul ne comprend réellement ce qui se passe.

### CRISE DE L'ÉNERGIE

Une envolée des prix du pétrole et du gaz naturel, dont les prémices ont débuté avant que le moindre char russe n'ait passé la frontière ukrainienne, a assuré des bases solides à cette peur. Le prix du carburant à la pompe réveille les tendances révolutionnaires de quelques-uns et assomme tous les autres. Dans la foulée, l'augmentation de la facture de gaz de l'hiver 2021-2022 fait hurler dans les chaumières bétonnées. Cerise sur la matraque, la hausse des prix à la consommation générée par celle de l'énergie et la disparition de la moutarde des rayons de nos hypermarchés achèvent de détruire le peu d'espoir qui pouvait subsister.

Pourtant, les crises qui frappent les énergies fossiles sont coutumières depuis les années 70 et relèvent de circonstances politiques et économiques certes défavorables mais non létales. Le principe est simple : les pays producteurs qui n'ont souvent que cette source de revenus ne désirent surtout pas qu'elle se tarisse, à l'exception peut-être du Président Poutine qui semble avoir découvert une passion pour jouer avec la fermeture des vannes.

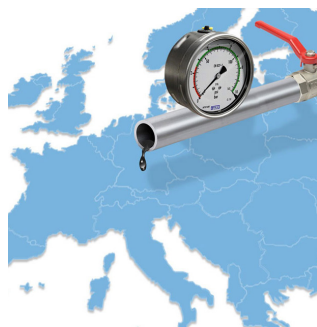
Lorsque la demande est faible, les prix baissent puisque chaque producteur veut placer sa camelote avant les autres ; lorsque la demande est forte, les prix montent puisque les consommateurs doivent surenchérir pour être servis. Si l'OPEP permet une régulation sur un marché plus étendu, rien ne pourra jamais effacer les tentations de bénéfices individuels.

En octobre 2021 (reprise de l'activité post-Covid en Chine), les prix du pétrole (84 dollars pour le Brent et 81,58 dollars à New York) rejoignent les prix élevés d'Octobre 2014. Ensuite, on atteint des sommets encore jamais vus puisque les cours s'envolent avec des pics à plus de 121 dollars (Brent) au mois de mars puis en juin 2022 pour chuter lentement en août (Brent de la mer du Nord 102,75 dollars). Pourquoi ? Simplement parce que la hausse des prix fait baisser la consommation, donc la demande, et les producteurs n'ont aucun intérêt à étrangler les consommateurs.

Dans ce jeu complexe, l'inflation qui frappe l'occident est partie prenante. Il est évident que l'embargo sur le gaz russe (on ne sait plus si c'est nous ou la Russie qui le pratique) est à l'origine des hausses tarifaires et des craintes de sous approvisionnement. Mais là aussi, le prix est à la baisse, occasionnée par le confinement musclé pratiqué en Chine pour tenter d'enrayer une nouvelle vague de Covid (un vaccin efficace aurait été plus pertinent mais les voies de la politique sont impénétrables...). Moins d'activité = moins de consommation = moins de besoins. Tout ceci n'empêche pas notre ministre de l'économie de nous annoncer le doublement des prix en 2023, peut-être pour justifier son bouclier tarifaire.

Enfin, les dernières nouvelles espérées fiables assurent que nos réserves en gaz pour l'hiver sont complétées à 90,6% (selon la plateforme européenne Aggregated Gas Storage Inventory (AGSI) et plus de 92% au 2 septembre selon le gouvernement ; les bisounours français pourront donc éviter le Damart et les pulls à la maison.





Reste l'électricité. Sur ce point, le Président Poutine n'est pour rien dans la catastrophe qui s'annonce. Avec nos centrales nucléaires, nous étions en principe non concernés ; par malheur, c'est le moment où on se rend compte qu'EDF a négligé l'entretien et qu'un système de sécurité majeur s'est transformé en arrosoir avec la corrosion, imposant la fermeture d'une partie considérable du parc (32 centrales sur 56).

Comme on peut supposer que les tuyauteries de ce genre d'installation ne se remplacent pas aussi facilement que nos douches, le doute plane et le défaut de fourniture électrique risque d'être réellement handicapant, surtout lorsqu'on sait que le déficit de production est compensé par... des turbines au gaz (que ce soit en France ou à l'étranger où nous importons massivement aujourd'hui), d'où l'augmentation des tarifs. Les coupures de l'électricité sont redoutables : nos chaudières et une grande partie de l'industrie seront contraintes à l'arrêt, ce qui économisera d'autant le gaz et le pétrole mais ce qui risque d'handicaper fortement notre croissance. N'oublions pas également que le défaut d'alimentation fera taire les antennes émettrices des « G » et toutes les box ADSL ou optiques. Cette disparition brutale de l'univers numérique pourra déstabiliser beaucoup d'êtres et de choses.

## ET LE CLIMAT ?

En plus du Président Poutine, c'est le climat qui nous menace. Dans toute réflexion concernant les crises actuelles, on ne doit jamais omettre que la volonté légitime du gouvernement et de l'Union européenne est de supprimer les énergies fossiles. Cette volonté politique est concrétisée par l'interdiction des chaudières fioul, la suppression des moteurs thermiques des véhicules légers dans un avenir proche et toute une série de mesures destinées à isoler les immeubles et à récupérer la chaleur du sous-sol. Cet élément entre en compte dans nos relations avec les pays producteurs qui imaginent avec effroi la perte d'un revenu quasi unique qui ramènerait leur État au Moyen Âge, même si beaucoup n'ont jamais dépassé ce stade.

Les circonstances présentes, en particulier les prix élevés, semblent favorables pour donner un coup de pouce à cette volonté en réduisant autant que possible les consommations. Notre première ministre affirmait lors de la rentrée du MEDEF en août dernier : « *Face au risque de pénurie, il n'y a qu'une seule voie : la baisse de la consommation d'énergie* ». Ces paroles parfaitement logiques seront aussi difficiles à matérialiser pour les foyers que pour les entreprises, mais seuls les prix (entendus sans gilets jaunes et sans anarco-bolcheviques dans les rues) peuvent prétendre convaincre les uns et les autres à s'intéresser à un domaine qui était devenu plus que secondaire et même oublié du plus grand nombre. Sur ce point, le portefeuille remplace la peur.

## CONTRE-MESURES

C'est ici qu'intervient une énigme. Notre gouvernement a décidé d'appliquer un « *bouclier tarifaire* » pour limiter les hausses de gaz et d'électricité au profit des foyers, et de participer à la facture de carburant pour tous (30 cts par litre en septembre 2022). Pourquoi ? Ces mesures, ruineuses pour le trésor public, viennent s'ajouter à une période de vaches maigres et aux dépenses Covid. Les mauvaises langues diront que le gouvernement craint la rue qu'il s'est refusé à maîtriser, d'autres noteront un geste humanitaire et d'autres encore hurlent que c'est insuffisant. Ici, la question est : jusqu'à quand ? Et aussi, que fera le gouvernement si les hauts prix demeurent ? Il y a là matière à désordre social important et surtout, c'est en totale contradiction avec la volonté de faire baisser les consommations d'hydrocarbures qui est liée à l'augmentation des prix.

Mais peut-on éviter le désordre social en France alors qu'il est soigneusement orchestré par des partis présumés politiques ? Les entreprises, qui ne bénéficient d'aucun bouclier, voient leurs factures d'énergie atteindre des sommets ; les industries qui basent leur activité sur le gaz ou l'électricité (par exemple sidérurgie pour ce qu'il en reste) cessent de produire et placent leur personnel en chômage partiel ou total ; les autres, et notamment l'agriculture, augmentent leurs prix, ce qui impose un surcoût non négligeable au panier de la ménagère.





De même, les municipalités règlent plein tarif les frais de chauffage et d'éclairage publics, d'où un sursaut attendu des taxes foncières. Tout cela représente une formidable opportunité pour ressortir les drapeaux rouges et noirs dans les rues ; depuis que nos concitoyens ont remplacé le patriotisme par le pouvoir d'achat, le pire devient possible.

### L'ARMÉE SERA-T-ELLE CONCERNÉE ?

Impossible de répondre à cette question. Si l'État peut se souvenir qu'il existe pour assurer quelques responsabilités régaliennes comme la sécurité (sécurité extérieure, intérieure, civile et sanitaire), la réponse est non : les dernières gouttes de carburant détenues par le pays devront être réservées pour ces institutions publiques indispensables. Mais l'État, attaqué de toutes parts, dont le pouvoir est contesté et fort limité par des lois qui tendent à le contraindre systématiquement au bénéfice des individus, y compris les plus criminels, possède-t-il encore la puissance et la volonté pour agir ? C'est une véritable question dont l'importance ne peut échapper à personne. Il reste également un espoir avec nos alliances, notamment celle qui nous lie aux USA et à l'OTAN.

Il n'est pas certains que ces alliés-là observent sans intérêt un des leurs plongé dans l'impossibilité de réagir faute de moyens, à condition bien entendu qu'on se dispense de critiques et d'insultes à leur égard. Sans évoquer un défaut complet d'approvisionnement pétrolier de nos forces qui est vraiment peu crédible, il demeure vraisemblable que les dépenses publiques somptuaires de ces dernières années auront une conséquence sur le financement des services publics, armées comprises. C'est peut-être le moment de s'intéresser à des stratégies moins coûteuses, plus rustiques, plus adaptées à des conditions économiques difficiles.

### EPILOGUE

Nul ne pourra déterminer pour l'avenir proche ou lointain quels seront les comportements des marchés des hydrocarbures, et ceci est valable en permanence puisque les facteurs pris en compte sont multiples et répondent à des décisions souvent peu rationnelles et donc imprévisibles.

Lorsque la Chine se réveillera, elle se tournera vers la Russie pour s'approvisionner à des prix très compétitifs. C'est une erreur de considérer que Chine et Russie sont des alliés en se basant sur l'antiaméricanisme : la Chine est un empire en phase de développement et il ne lui manque qu'un élément pour dominer le monde : les sources d'énergie ! C'est pourquoi elle ne peut manquer de lorgner avec gourmandise les ressources de l'immense Sibérie, si proche et si peu peuplée. Pour notre compte, nous devons subir les aléas internationaux, climatiques, sanitaires et économiques avec en plus les insuffisances criantes d'EDF manifestement incapable de maintenir ses centrales correctement et incapable de construire les super-centrales de l'avenir dont l'unique spécimen français, se limite à des reports de calendriers et à des multiplications de surcoûts effrayants sans que nul ne puisse garantir une issue.

A cet égard, les propos lénifiants du gouvernement qui écarte toute coupure laissent songeur. Voilà brossé un tableau bien sombre pour un avenir qu'on imaginait radieux. Mais je veux encore vous surprendre en assurant que tout cela n'est que billevesées et qu'il existe d'autres raisons beaucoup plus terrifiantes pour s'inquiéter. Jamais notre pays n'a été aussi divisé puisqu'il ajoute aujourd'hui aux sectes extrémistes habituelles des populations étrangères guidées par des principes incompatibles avec les nôtres.

Jamais notre État n'a été aussi faible, aussi contesté et incapable d'agir : non seulement la rue lui impose sa politique mais ce sont les lois qu'il a lui-même promulguées qui lui interdisent toute action d'autorité. Si ce cocktail ne finit pas par exploser, alors nous pourrions croire au miracle, même si nous devons nous habiller plus chaudement pour l'hiver, voyager moins et aussi, soyons fous, nous passer de moutarde. Mais une conclusion pessimiste ne s'accorde pas avec l'esprit militaire qui repose avant tout sur la nécessité de faire face en toutes circonstances. C'est pourquoi je vous propose de méditer une pensée de Marc Aurèle (IX, 28), un de nos anciens chefs d'État, chef de guerre et stoïcien distingué : « *Si c'est dieu qui dirige, tout va bien ; si c'est le hasard, ne va pas, toi aussi, au hasard* ».





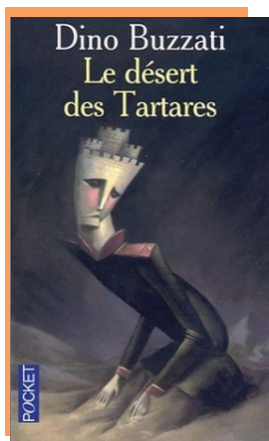
## LE DESERT SANS TARTARES

Par le Général (2S) Jean THÉVENY

Le petit roman de Dino Buzzati paru en 1949 a pour ambition réussie d'évoquer la raison de vivre à travers la carrière militaire singulière de l'officier Giovanni Drogo au fort Bastiani. « *Ce fut un matin de septembre que Giovanni Drogo, qui venait d'être promu officier, quitta la ville pour se rendre au fort Bastiani, sa première affectation.* » Lequel d'entre nous n'a pas connu ce « *matin de septembre* » à la fois douloureux puisqu'il constitue une rupture définitive avec le foyer de l'enfance, et plein d'espoir suscité par des rêves d'aventures extraordinaires ?

Mais ces matins-là, si nécessaires pour réunir des jeunes gens dévoués à la défense de la nation, sont-ils éternels ? Mon propos n'est pas ici limité aux officiers et concerne absolument tout être tenté par une carrière militaire. Pour mettre en toute conscience le premier pied à l'étrier martial, il est nécessaire de croire, d'avoir la foi en sa nation et à l'institution qui a pour mission de la défendre. C'est une sorte de don de soi irréversible qui méprise le confort et l'enrichissement, c'est-à-dire les deux piliers de la société moderne, pour envisager d'affronter le danger. Il y a là une véritable vocation, au sens religieux du terme.

Ces vocations peuvent-elles perdurer ? Autrement dit, l'armée française pourra-t-elle à l'avenir attirer dans ses rangs suffisamment de jeunes gens fiables et déterminés ? C'est une question qu'on se pose peu, aveuglés par la crise qui laisse sur le carreau nombre de jeunes qu'on suppose prêts à tout pour s'en sortir. C'est une grave erreur qui tend à ramener le port de l'uniforme au niveau de la vente de pizzas. Pourtant, nous avons sous nos yeux un exemple formidable avec l'Église catholique romaine qui, en France, voit le nombre de ses fidèles fondre comme neige sous la canicule et qui ne parvient plus à recruter de ministres du culte.



Pourtant, l'Église a tout fait pour sortir du Livre et s'adapter au monde d'aujourd'hui, ce qui prouve que l'évolution, le sacrifice des dogmes de nos anciens ne sont jamais garants de succès; le public contemporain exige toujours plus de renoncements pour donner toujours moins. De plus, le « *matin de septembre* » ne suffit pas et il existe tout au long de la carrière des Armes des doutes et des remises en question. Quelques-uns ne croiseront jamais un capitaine Ortiz pour affermir leur foi : « *Maintenant, continuait Ortiz, même dans l'armée, les conceptions ont changé. Jadis, aller au fort Bastiani était un grand honneur. Maintenant, on dit que c'est une frontière morte, on oublie qu'une frontière est toujours une frontière et qu'on ne sait jamais...* ».

Ceux-là oublieront et partiront. Il est vrai que les Tartares modernes ne construisent plus de routes dans le désert pour se presser, menaçants, à la frontière. Beaucoup de nos guerriers seront contraints de vider leurs chargeurs sur des cibles en carton pendant de longues années et il est difficile, sinon hérétique, d'évoquer aujourd'hui le concept de frontière puisque la majorité de nos concitoyens estime que la terre appartient à tout le monde et que l'avenir ne peut se concevoir qu'à partir d'une société mélangée, qui ignore la nation et ses coutumes millénaires. Dans ces conditions extrêmes, la foi devient un luxe inouï.

Mais les Tartares sont toujours là, même au sein du monde virtuel d'Alice, et quelques initiés conserveront une foi intacte : « *Pourtant, une force inconnue s'opposait à son retour à la ville et peut-être cette force jaillissait-elle de son propre esprit, sans qu'il s'en aperçut.* » Les sirènes de la modernité toute puissante ne pourront pas briser le cœur d'un vrai soldat qui saura trouver en lui les ressources nécessaires à l'attente et à la conservation d'une volonté intacte. « *Ils ne s'étaient pas adaptés à l'existence commune, aux joies de tout le monde, au destin moyen ; côte à côte, ils vivaient avec la même espérance, sans jamais parler de celle-ci, parce qu'ils n'en étaient pas conscients ou, tout simplement, parce qu'ils étaient des soldats, avec la jalouse pudeur de leur âme.* »

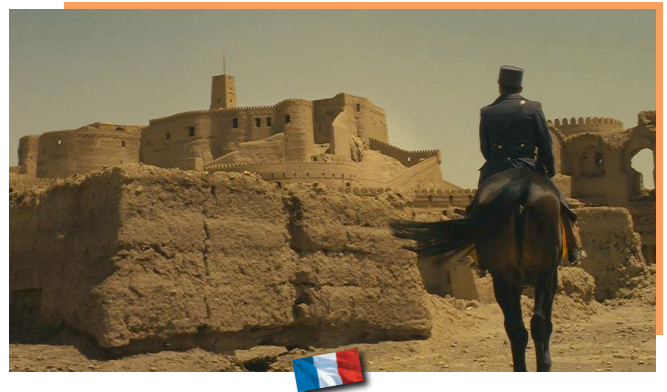


Alors, ceux-là s'incrument dans la carrière des armes ; avec les années qui s'accumulent vient ce qui ressemble à la sagesse, mais l'espoir du grand jour n'est jamais éteint et permet de connaître de multiples joies au sein d'une communauté qui est réellement devenue une famille. Les missions successives renouvellent sans cesse le goût de l'impossible, toujours plus éloigné du « *destin moyen* » réservé à « *l'existence commune* ». Le soldat est par nature différent de ses semblables, comme s'il était issu en ligne directe des légionnaires de Rome, des chevaliers médiévaux et des grognards de la Vieille Garde : honneur et fidélité !

Enfin, viennent les années de déclin qui n'épargnent personne. La fin glorieuse tant espérée ne sera finalement qu'un départ ordinaire, avec discours, cadeaux et beuverie : il a fallu se contraindre à quitter le service, non sans regrets ; il reste maintenant à envisager d'autres cieux, plus incertains, plus éloignés, plus définitifs. « *Courage Drogo, c'est là ta dernière carte, va en soldat à la rencontre de la mort et que, au moins, ton existence fourvoyée finisse bien. Venge-toi finalement du sort, nul ne chantera tes louanges, nul ne t'appellera héros, ou quelque chose de semblable mais justement pour cela, ça vaut la peine. Franchis d'un pied ferme la limite de l'ombre, droit comme pour une parade, et souris même, si tu y parviens. Après tout, ta conscience n'est pas trop lourde et Dieu saura pardonner.* » Nous sommes tous arrivés à ce stade qui n'est pas le plus facile, en particulier pour le soldat.

Le vocabulaire a décidé de nommer la cessation d'activité avec le mot « retraite », injure suprême et constat d'échec pour les aspirants à la victoire. Les premiers pas en dehors de la communauté des Armes peuvent être déroutants : plus de camarades pour partager, plus de service à exécuter, plus de sac à boucler pour un départ improvisé ! En plus, les Tartares sont bien là, ils tuent avec délice sur la frontière réputée inexistante. Un vide immense peut remplacer brutalement un trop plein d'activité et aveugler une âme désemparée. C'est le moment de puiser dans le stock d'abnégation et de rêves, c'est l'instant où tout regret doit être banni pour conserver l'espoir qui maintient debout et permet d'avancer avec assurance sur d'autres chemins, vers d'autres horizons, animé par la force acquise au cours des années de plein exercice. Courage Drogo, rien n'est jamais achevé dans ce monde imparfait, et d'autres aventures t'attendent pour te surprendre et t'apporter le frisson si nécessaire à ceux qui ne se contentent pas d'un destin moyen.

J'aimerais conclure avec ces mots du général Mac Arthur : « *On ne devient pas vieux pour avoir vécu un certain nombre d'années ; on devient vieux parce qu'on a déserté son idéal. Les années rident la peau ; renoncer à son idéal ride l'âme. Les préoccupations, les doutes, les craintes et les désespoirs sont les ennemis qui, lentement, nous font pencher vers la terre et devenir poussière avant la mort.* » Observation : Les passages en italique sont des citations du livre de Dino Buzzati *Le désert des tartares* traduit par Michel Arnaud. Paris 1950.





## CRÉATION DE L'EMPT



Fermée en 1995 pour raisons budgétaires, l'École nationale technique des sous-officiers d'active (ENTSOA) est recrée. En effet, l'évolution technologique des matériels de plus en plus sophistiqués a mis en évidence le manque criant d'une école technique permettant de former les techniciens dont l'armée de terre a de plus en plus besoin surtout avec la mise en œuvre du programme SCORPION.

A la rentrée 2022 une école militaire préparatoire et technique (EMPT) ouvre ses portes à BOURGES. L'objectif est de recruter 150 élèves (âgés de 16 à 20 ans), afin de les mener jusqu'à un baccalauréat professionnel « Maintenance aéronautique », « Maintenance des véhicules de transport », « Systèmes numériques » et « Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable », dont l'obtention leur permettra ensuite de signer un contrat d'engagement volontaire sous-officier (EVSO). Cette première rentrée est un succès ; toutes les places offertes ont été honorées.

## LE CIEC

LE CIEC dévoile la nouvelle chaussure de combat zone tempérée dont le confort est renforcé, la qualité du chaussant améliorée tout comme sa respirabilité. Étanche, robuste, le modèle est adapté à l'Aero-cordage et au saut en parachute, tout comme aux marches de plus de 50 kms. Le confort thermique est assuré sur une plage de -5 degrés à 10 degrés C. Ces chaussures, au coloris « coyote » seront distribuées par les deux fabricants allemands; HAIX et MEINDL.



### BULLETIN D'ADHÉSION ET D'ABONNEMENT

Je soussigné(e)

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Grade ( ou celui du conjoint ) \_\_\_\_\_

Décorations : \_\_\_\_\_

Ancien combattant OUI NON (1)

Armée, Arme ou Service : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Situation de famille : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

- déclare adhérer à l'ANOCR pour le soutien moral et matériel de l'état des officiers ;
- déclare m'abonner au bulletin trimestriel ;
- a connu l'existence de l'ANOCR par ..

Signature et date

(1) Entourer la réponse

### Tarifs des cotisations et abonnements

Grades ou équivalent dans les autres armées, armes et services	Officiers			Conjoints survivants		
	Cot.	Abon.	Total	Cot.	Abon.	Total
<b>Off. subalterne</b>	15.00€	10.50€	25.50€	7.50€	5.50€	13.00€
<b>Commandant</b>	18.00€	10.50€	28.50€	9.00€	5.50€	14.50€
<b>Lt-colonel</b>	20.00€	10.50€	30.50€	10.00€	5.50€	15.50€
<b>Colonel</b>	23.00€	10.50€	33.50€	11.50€	5.50€	17.00€
<b>Général</b>	29.00€	10.50€	39.50€	14.50€	5.50€	20.00€

(\* ) Les cotisations sont dues pour l'année civile et doivent être versées au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année.

La cotisation d'un membre dont l'adhésion est recueillie au cours du dernier trimestre est valable jusqu'à la fin de l'année suivante. Le règlement de la cotisation ainsi que les dons donnent droit à un reçu fiscal.

Ci-joint le règlement :

- Cotisation
- Cotisation et abonnement

# Les Krèves

Par le Capitaine de vaisseau (H) G. Guillaume

## CAISSE NATIONALE MILITAIRE DE SÉCURITÉ SOCIALE ÉVOLUTION DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE



L'évolution de l'Action Sanitaire et Sociale de la CNMSS s'inscrit dans le cadre du plan ministériel d'accompagnement des familles et d'amélioration des conditions de vie des militaires 2018 - 2022.

Ce plan permet de concilier un engagement exigeant avec une vie familiale épanouie.

### LA FAMILLE EST AINSI PLACÉE AU CENTRE DES PRIORITÉS.

Il s'agit de mieux **prendre en compte les absences opérationnelles**, en portant une attention accrue au moral des familles et en répondant aux contraintes inhérentes à la vie militaire.

La Caisse nationale militaire de sécurité sociale a créé de **nouvelles aides** pour votre soutien :

- **à domicile**, sous la forme d'aide-ménagère ou d'aide familiale pour les actes quotidiens après un accouchement, au retour d'une hospitalisation, en cas de maladie pendant l'absence opérationnelle du conjoint,
- ou bien sous la **forme d'un secours financier** pour vous permettre de faire face au reste à charge important que peuvent occasionner le handicap, la pathologie lourde d'un enfant ou du conjoint, les besoins d'aménagement du domicile ou des frais de garde liés au grand-âge.

Alors que **l'aide-ménagère** seconde la personne dans la réalisation des **tâches domestiques**, **l'aide familiale** apporte **plus particulièrement des soins aux jeunes enfants**.

**L'AIDE FAMILIALE** qui est une technicienne d'intervention sociale et familiale (TISF) ayant un diplôme spécifique, **apporte plus particulièrement des soins aux jeunes enfants** et développe un travail d'accompagnement auprès des parents.

- **L'aide familiale** peut être mise en place par la CNMSS pour répondre au besoin très particulier de **soins aux jeunes enfants assorti d'un accompagnement éducatif**. La prise en charge à 100% de l'aide familiale a été étendue de 3 mois à **6 mois**.

- **L'aide familiale étendue** pour les troubles particuliers ou pathologie lourde de l'enfant (hors hospitalisation), est possible pour un foyer dont au moins l'un des enfants a moins de 6 ans. Cette aide méconnue permet aux parents de **s'occuper de l'enfant malade pendant que l'aide familiale s'occupe des autres enfants du foyer**. Cette aide est prise en charge à **100% pour 6 mois**.

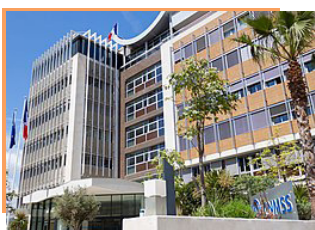
### L'AIDE-MÉNAGÈRE AUX FAMILLES

- **L'aide-ménagère aux familles** pour les troubles particuliers ou pathologie lourde de l'enfant (hors hospitalisation) permet aux parents de s'occuper de l'enfant malade pendant que l'aide-ménagère aux familles assure la gestion des actes ordinaires de la vie quotidienne (ménage, cuisine, entretien du linge). Cette aide, prise en charge à 100% pour la durée de l'accord, est possible pour le foyer dont au moins l'un des enfants a moins de 14 ans.

- **Un forfait d'aide-ménagère aux familles** dans le cadre de **naissances multiples sans condition de ressources** est créé. Cette aide permet aux familles, même sans enfant avant la naissance multiple, de faire face à la situation en l'absence du conjoint.

- **Un forfait d'aide-ménagère aux familles** dans le cadre de **naissances multiples sans condition de ressources** est créé. Cette aide permet aux familles, même sans enfant avant la naissance multiple, de faire face à la situation en l'absence du conjoint.

- Le « **forfait maternité** » est pris en charge intégralement et passe de **1 mois à 2 mois soit 20 heures au total** après accouchement pour une femme dont le conjoint, partenaire d'un PACS ou concubin, est militaire et éloigné du domicile pour raisons professionnelles.



Le programme de **retour à domicile du patient hospitalisé (PRADO)** a été initié pour fluidifier le parcours hôpital-ville. Dans ce cadre, l'action

sanitaire et sociale de la CNMSS prend en charge la totalité des frais pour **20 heures d'aide-ménagère**. **De nouvelles aides sont mises en place pour faciliter la vie quotidienne du conjoint supportant seul les charges de la famille.** (courses cuisine ménage ). La CNMSS oriente sa politique vers :

- le développement d'aide-ménagères aux familles spécifiques, afin de faciliter la vie du conjoint supportant seul les charges de la famille (en cas de naissances multiples, pathologie grave d'un enfant, en **augmentant le quota d'heures** pour le retour à domicile après accouchement...)

- la prise en charge de **certains transports** pour aider le militaire **rapatrié auprès d'un conjoint ou d'un enfant hospitalisé.**

**FRAIS LIÉS AU HANDICAPS** Les nouvelles orientations de la politique d'action sanitaire et sociale de la CNMSS contribuent à la prise en charge du handicap. Elles répondent également à une attente forte des militaires, des familles et des retraités en proposant une participation aux frais de médecines alternatives.

**PARTICIPATION AUX FRAIS LIÉS AU HANDICAP** Afin de faciliter le maintien à domicile des personnes en situation de handicap, une aide, en fonction des ressources du foyer, est possible pour permettre d'améliorer la prise en charge des aménagements de domicile, de véhicule ou des aides techniques.

## AIDES POUR MEDECINES ALTERNATIVES

Le **développement de la prise en charge des médecines alternatives (ostéopathie, diététique, hypnose, ...)** répond à une attente forte des militaires, des familles et des retraités. La participation de l'action sociale pour les séances se fait au-delà de la prise en charge des mutuelles et sous conditions de ressources du foyer.

## S'ADAPTER AUX BESOINS DU GRAND AGE, SOUTENIR LES AIDANTS

Dans le cadre du soutien aux aidants, affiliés à la CNMSS, et de la prise en compte du vieillissement, l'offre se diversifie pour des prises en charge adaptées à l'évolution des besoins des personnes âgées, malades ou en perte d'autonomie.

Les nouvelles orientations de la politique d'action sanitaire et sociale de la CNMSS prennent en charge le **grand-âge** et le **soutien aux aidants.**

- **Une aide pour garde de jour et/ou de nuit est créée dans la limite d'une garde par semaine sur 12 mois.** L'étude de la demande se fait en fonction du GIR et hors APA, sous conditions de ressources et sur avis médical.

- **La prise en charge des séjours temporaires en EHPAD est possible désormais jusqu'à 3 mois.** Cette aide est attribuée en fonction des ressources du foyer.

## LES DEPENSES LIEES A L'HOSPITALISATION D'UN ENFANT

L'action sociale de la CNMSS joue un rôle important dans l'accompagnement des parents d'un enfant hospitalisé. Des solutions alternatives à l'hospitalisation se mettent en place, par exemple pour des soins consécutifs. Les nouvelles orientations de la politique d'action sanitaire et sociale de la CNMSS couvrent les dépenses liées à une hospitalisation. Ainsi, en complément de la participation aux frais **de transport et d'hébergement des parents**, une participation aux **frais de repas** est mise en place. Ces aides sont étudiées sous conditions de ressources du foyer.

**Des solutions alternatives à l'hospitalisation.** Une aide à l'hébergement à proximité d'établissements publics ou privés, par exemple pour des soins consécutifs mais ne nécessitant pas automatiquement une hospitalisation de nuit est instaurée. Cette aide est attribuée en fonction des ressources du foyer



## DE NOUVEAUX SECOURS FINANCIERS FACE AU RESTE A CHARGE

Une prestation au titre des transports, du rapatriement d'un militaire en OPEX en cas d'hospitalisation du conjoint ou d'un enfant, un complément des prestations légales pour des soins coûteux réalisés à l'étranger... Les nouvelles mesures d'aides sont variées, liées ou non aux conditions de ressources.

## PRESTATIONS AU TITRE DES TRANSPORTS

- Une prestation permet de venir en aide aux ressortissants de la CNMSS ayant des **difficultés d'accès au système de soins** en raison d'inégalités géographiques, notamment du fait de **l'absence ou éloignement des cabinets et structures de soins** («*déserts médicaux*», résidence temporaire en unité..).

- Une aide permettant la prise en charge du transport d'un militaire en OPEX, **rapatrié pour cause d'hospitalisation du conjoint** (même si non ressortissant CNMSS) ou **d'un enfant mineur**, du lieu d'arrivée en métropole au lieu d'hospitalisation ainsi que de son hébergement éventuel est mise en place. L'aide est calculée en fonction des ressources du foyer.

## NOUVELLES PRESTATIONS D'AIDE FINANCIERE

- Une aide est créée afin de couvrir les dépassements d'honoraires lorsque les ressortissants se trouvent dans des zones de sous-densité médicale à honoraires conventionnés. Elle s'appuie sur les revenus du foyer.

- Une aide forfaitaire vient en complément des prestations légales servies par la CNMSS et des prises en charge par les mutuelles ou assurances pour les soins particulièrement coûteux réalisés lors d'une affectation à l'étranger. Cette aide forfaitaire est sans condition de ressources.

- Certaines techniques médicales faiblement remboursées ou n'ouvrant pas droit aux prestations légales peuvent être prises en charge par l'action sanitaire et sociale sous conditions de ressources, en cas d'affection lourde.

- Certaines pathologies (maladies orphelines, cancer, ...) peuvent être soulagées avec des produits non pris en charge en prestation légale. Une participation de l'action sanitaire et sociale peut aider à mieux se soigner. Les demandes sont étudiées sous conditions de ressources.



## INTEMPÉRIES : LA CNMSS PEUT VOUS AIDER

La Caisse nationale militaire de sécurité sociale apporte son soutien aux ressortissants du régime militaire, récemment **touchés par les intempéries** qui ont sévi dans certains départements français. Une aide peut être accordée, sur demande expresse.

Une aide financière forfaitaire peut vous être accordée, sur demande expresse, à la double condition que la commune dans laquelle **vous résidez, au titre de votre résidence principale**, soit bien mentionnée dans l'arrêté portant reconnaissance de catastrophe naturelle et dès lors que cette résidence a effectivement subi des dégâts majeurs de type inondations et coulées de boue.

Les demandes sont à transmettre à l'adresse suivante : Caisse nationale militaire de sécurité sociale DGR/SAS/ Bureau action sanitaire et sociale : 247 avenue Jacques Cartier - 83090 Toulon cedex 9

**N'hésitez pas à contacter la CNMSS pour demander des informations complémentaires et lui adresser un formulaire de demande d'aide à domicile ou de secours.**

Pour contacter la CNMSS

- par téléphone : **04 94 16 36 00**
- par courriel, rubrique «*Je contacte la CNMSS*»



## CANCER COLORECTAL : COMMANDER LE KIT DE DÉPISTAGE EN LIGNE

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, les personnes de 50 à 74 ans concernées par le programme national de dépistage du cancer colorectal peuvent désormais commander leur kit de dépistage en ligne et le recevoir chez elles. Les personnes éligibles au dépistage organisé du cancer colorectal reçoivent tous les 2 ans une invitation à se faire dépister. Le test est à faire chez soi, puis à envoyer au laboratoire pour être analysé. La démarche est entièrement prise en charge par l'Assurance maladie.



L'objectif est d'augmenter le taux de participation de la population des 50-74 ans à ce dépistage qui sauve des vies. En effet, la participation à ce dépistage reste très faible : sur la période 2019-2020, seul 28,9% de la population cible a réalisé ce dépistage. Pourtant, détectés à un stade précoce, 90% des cancers colorectaux peuvent être guéris.

Consultez le mode d'emploi de la commande en ligne du kit de dépistage : <https://www.ameli.fr/bayonne/assure/actualites/lancement-site-commander-recevoir-kit-depistage-cancer-colorectal> et toutes les informations relatives au programme national de dépistage du cancer colorectal sur le site de l'Assurance maladie. Autres modalités pour recevoir le kit de dépistage. Le kit de dépistage du cancer colorectal peut également vous être remis lors d'une consultation chez un :

- médecin généraliste;
- gynécologue;
- hépato-gastroentérologue;
- médecin d'un centre d'examen de santé du régime général de l'Assurance maladie (CES).

Source : Direction de l'information légale et administrative (Première ministre) 03 mars 2022



## TUTORIELS DE LEGIFRANCE

Les tutoriels « cas d'usages » de Légifrance facilitent vos recherches de textes. Vous souhaitez chercher un texte (loi, décret, arrêté, ordonnance) sur Légifrance et êtes un peu perplexe sur la manière d'effectuer votre requête ? Légifrance apporte une aide grâce à ses vidéos « cas d'usages ». Chaque tutoriel vous guidera, pas à pas, dans vos recherches sur le site. Ainsi la vidéo « cas d'usage » sur la recherche de textes « Comment effectuer une recherche par mots-clés sur toutes les bases » explique en détail : <https://www.youtube.com/watch?v=bGAcgB3xkKA&t=31s>

- la recherche par mots-clés sur toutes les bases
- la recherche par fonds documentaire
- la recherche d'une loi, d'une ordonnance ou d'un décret numéroté.

12 autres vidéos sont mises à la disposition par les équipes de Légifrance afin de faciliter la recherche de textes législatifs ou réglementaires, de codes, de jurisprudence, d'un texte européen ou international, d'un accord d'entreprise ou encore d'une convention collective. Lien vers l'ensemble des vidéos de Légifrance. [https://www.youtube.com/channel/UCmFgGy1\\_Z3i\\_r86I49s5ZVQ/videos](https://www.youtube.com/channel/UCmFgGy1_Z3i_r86I49s5ZVQ/videos)



## DEMI-PART

**Demi-part supplémentaire pour le conjoint survivant : la condition d'âge de la personne titulaire de la carte du combattant au moment de son décès est supprimée.**

Cet amendement accorde la demi-part fiscale supplémentaire à toutes les veuves d'anciens combattants, **quel que soit l'âge du décès de leur époux**. Cette mesure s'appliquera sur l'imposition des revenus de 2022.

La modification suivante est en conséquence apportée au f du 1 de l'article 195 du code général des impôts : les mots : « *âgées de moins de 74 ans ayant bénéficié de la retraite du combattant* » sont remplacés par les mots : « *titulaires de la carte du combattant au moment de leur décès* ».



## REVALORISATION DE 50 % DE L'ALLOCATION DE SOUTIEN FAMILIAL DÈS NOVEMBRE 2022

L'allocation de soutien familial (ASF) versée au parent qui élève seul un ou plusieurs enfants sans pension alimentaire est revalorisée de 50% dès le mois de novembre 2022. Cette revalorisation des montants de l'allocation de soutien familial est fixée dans un décret publié au Journal officiel du 28 octobre 2022. Le soutien des familles monoparentales fait en effet partie des politiques prioritaires du gouvernement.

Dès le mois de novembre, l'allocation de soutien familial (ASF) ou « *pension alimentaire minimale* » est revalorisée de 50%, elle passera de 122,93€ à **184,41€** par mois et par enfant lorsqu'il est élevé par un seul parent. L'ASF passe de 163,87€ à **245,80€** par mois et par enfant lorsque l'enfant est recueilli et que l'un ou les deux parents ne participent pas aux frais d'éducation. Cette prestation familiale est versée par la Caisse d'allocations familiales (Caf) ou la Mutualité sociale agricole (MSA). Ce supplément d'allocation de soutien familial (ASF) ne sera pas pris en compte pour le calcul du revenu de solidarité active (RSA) et de la prime d'activité. Cette mesure permettra d'abaisser le taux de pauvreté des familles monoparentales de 2,2 points. Près de 800 000 familles sont concernées par l'allocation de soutien familial en 2022.

**À SAVOIR :** Le montant de l'ASF est déterminé en fonction de pourcentages du Barème mensuel des allocations familiales (439,17€), ces pourcentages sont désormais fixés à 56,25% (enfant recueilli) et 42,2% (enfant élevé par un seul parent).

**QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'ALLOCATION DE SOUTIEN FAMILIAL (ASF) ?** Pour avoir droit à l'allocation de soutien familial (ASF), vous devez remplir les conditions suivantes :

- vivre seul avec un enfant de moins de 20 ans (séparation, non-reconnaissance de son enfant ou décès d'un des parents) ;
- résider en France ;
- avoir au moins un enfant à charge pour lequel l'autre parent ne participe plus à l'entretien depuis au moins un mois ou vous verse une pension alimentaire inférieure à 184,41€ par enfant et par mois.

**TEXTES DE LOI ET RÉFÉRENCES** Décret n° 2022-1370 du 27 octobre 2022 relatif à la revalorisation de l'allocation de soutien familial. Décret n° 2022-1370 du 27 octobre 2022 relatif à la revalorisation de l'allocation de soutien familial. *Source : Direction de l'information légale et administrative (Première ministre) 28 octobre 2022*



## VEUVAGE - LA DEMANDE DE RETRAITE DE RÉVERSION PEUT SE FAIRE EN LIGNE

Vous venez de perdre votre conjoint ou votre ex-conjoint ? Vous pouvez percevoir une pension de réversion versée par votre organisme de Sécurité sociale sous certaines conditions. Pour faciliter vos démarches, l'Assurance retraite propose un nouveau service en ligne pour demander la retraite de réversion.

**CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE LA RETRAITE DE RÉVERSION ?** Pour bénéficier d'une pension de réversion, vous devez : • être âgé d'au moins 55 ans ; • avoir été marié avec la personne décédée. Vous n'avez pas droit à la pension de réversion si vous étiez pacsé ou si vous viviez en concubinage ; • avoir des ressources annuelles inférieures à 21 985,60€ si vous vivez seul, à 35 176,96€ si vous vivez en couple. Vous pouvez tester votre éligibilité aux droits de réversion dans chaque régime auquel votre conjoint décédé a cotisé sur le simulateur unique de droits à la réversion. (<https://www.lassurance-retraite.fr/portail-services-ng/authentication>) Si les conditions sont remplies, vous pourrez bénéficier d'une partie de la retraite que votre conjoint percevait ou aurait perçue. Si le défunt travaillait dans le secteur privé ou était contractuel de la fonction publique, la pension de réversion est égale à 54% de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier le défunt, sans tenir compte des majorations de retraite. Si le défunt était fonctionnaire, la pension de réversion est égale à 50% de la retraite de base que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait pu percevoir.

### DEMANDE DE RETRAITE DE RÉVERSION

La retraite de réversion n'est pas attribuée automatiquement, vous devez en faire la demande. Pour demander votre pension de réversion en ligne :

- connectez-vous à votre espace personnel;
- cliquez sur Demander une retraite de réversion;
- vérifiez et renseignez les informations demandées, sans oublier d'ajouter les justificatifs nécessaires, puis validez votre demande afin qu'elle soit transmise aux régimes de retraite concernés;
- une fois la demande transmise, suivez son état d'avancement à tout moment depuis le service Suivre ma demande.

Ce service en ligne vous permet de déposer votre demande en une seule fois auprès de tous les régimes de retraite susceptibles de vous attribuer une retraite de réversion. Vous pouvez également demander votre pension de réversion par courrier en adressant à la caisse de retraite de votre conjoint décédé le formulaire de demande de retraite de réversion.

**À NOTER :** Vous pouvez consulter le webinar de l'Assurance retraite : ce qu'il faut savoir lors de la perte de son conjoint. ([https://youtu.be/phxQ\\_JtLwfc](https://youtu.be/phxQ_JtLwfc)) *Source : - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) 16 novembre 2022*



## ALLOCATION DE SOUTIEN FAMILIAL ET CONJOINT SURVIVANT

### COMMENT PERCEVOIR L'ALLOCATION DE SOUTIEN FAMILIAL EN ETANT VEUVE/VEUF ?

L'allocation de soutien familial est une aide financière pour les parents isolés qui élèvent seuls un ou plusieurs enfants. Elle fait partie du dispositif d'aide aux parents isolés. Dans le cas du décès d'un des deux parents, le parent resté seul avec au moins un enfant à charge a droit à l'Allocation de Soutien Familial. Cette dernière est versée quel que soit le montant des ressources. Il faut que l'enfant : • s'il est âgé de moins de 16 ans, soit scolarisé • s'il est âgé de moins de 20 ans, soit sans activité, ou étudiant, apprenti, ou handicapé, et que ses revenus, s'il en a soient inférieurs à 55% du SMIC.

### C'EST QUOI L'ALLOCATION DE SOUTIEN FAMILIAL (ASF) ?

L'allocation de soutien familial sert de complément de revenus pour les personnes qui ont en charge un ou plusieurs enfants. Ce n'est pas une aide versée systématiquement. Il faut en faire la demande et votre dossier est ensuite examiné afin de savoir si vous respectez les conditions d'attribution.

Dans certains cas, l'Allocation de Soutien Familial peut servir au paiement d'une pension alimentaire au bout de deux mois sans versement de celui-ci pour incapacité ou insolvabilité du parent qui la versait. Elle constitue alors une avance sur la pension alimentaire en attendant que celle-ci soit à nouveau versée par le parent désigné.

### QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION DE SOUTIEN FAMILIAL ?

L'attribution de l'Allocation de Soutien Familial n'est soumise à aucune condition de ressource. Toute personne qui élève seule un ou plusieurs enfants peut prétendre à l'aide. Le lien de parenté ne fait pas partie des conditions non plus.

Cependant, **vous devez respecter les conditions suivantes pour bénéficier de la prestation** : • Résider en France de manière permanente, donc plus de 6 mois dans l'année • Élever seul un ou plusieurs enfants • L'enfant à votre charge doit avoir moins de 20 ans • L'enfant à votre charge ne doit pas exercer une activité professionnelle dont le salaire mensuel est supérieur à 982,48€

**À NOTER** : Toute personne qui recueille un enfant a droit à cette allocation qu'elle vive seule ou non.

### DANS QUELLES SITUATIONS BÉNÉFICIER DE L'ALLOCATION DE SOUTIEN FAMILIAL ?

**Vous pouvez prétendre à l'allocation si votre situation correspond à l'un des cas suivants** : • L'enfant est orphelin ou non reconnu par un de ses parents • Vous ne percevez pas de pension alimentaire • L'autre parent ne verse plus la pension alimentaire (ou partiellement seulement) • Vous percevez une pension alimentaire, mais son montant est inférieur au montant de l'ASF. Dans ce cas, une allocation différentielle vous est accordée. **Par exemple** : Vous percevez 40€ de pension alimentaire. La CAF vous versera la différence à savoir 78,20€ (118,20€ - 40€).

**L'allocation de soutien familial sera automatiquement suspendue en cas de** :

- Concubinage • Mariage • Pacs

### QUEL EST LE MONTANT DE L'ALLOCATION SOUTIEN FAMILIAL ?

Le montant de l'allocation de soutien familial a été révisé le 1<sup>er</sup> avril 2021. Pour connaître son montant, **il faut distinguer 2 cas de figure** : • Le ou les enfants sont pris en charge par un seul de ses parents, le montant sera alors de 118,20€ par enfant • Le ou les enfants sont privés de leurs 2 parents, le montant est alors de 157,57 € par enfant. L'ASF est versée le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit l'évènement qui donne droit à cette allocation.

### COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'ALLOCATION DE SOUTIEN FAMILIAL ?

Il est possible de faire une demande d'ASF dès lors où vous réunissez les conditions d'attribution. C'est la caisse d'allocations familiales CAF ou la Mutuelle Sociale Agricole MSA qui procède au versement. La demande se fait en remplissant le formulaire Cerfa n°12038. Vous pouvez effectuer votre demande via le service en ligne ou alors, vous pouvez déposer votre formulaire auprès de votre CAF ou MSA. Si vous ne bénéficiez pas d'allocation logement, vous devez accompagner votre demande d'allocation de soutien familial d'une déclaration de situation à remplir sur le formulaire Cerfa n°11423\*05. *Source : Article rédigé par Marina Ada Ondo rédactrice au sein de l'équipe Mes Allocs le 2 mai 2022*





Cinq ans après leur guérison, les anciens malades du cancer et de l'hépatite C pourront obtenir un crédit immobilier dans les mêmes conditions que tous les emprunteurs. Cette disposition sera étendue à d'autres maladies chroniques. C'est ce que prévoit la loi pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur.

La loi supprime aussi le questionnaire médical pour les emprunts de moins de 200 000€. Elle instaure également la résiliation à tout moment de l'assurance emprunteur.

Publiée au Journal officiel du 1<sup>er</sup> mars 2022, la loi pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur simplifie les conditions d'emprunt en vue d'une acquisition immobilière pour les anciens malades du cancer et de l'hépatite C : cinq ans après la fin de leur protocole thérapeutique (phase des traitements actifs), et en l'absence de rechute, ils n'auront plus à déclarer cet antécédent de maladie à leur assureur.

Auparavant ce droit à l'oubli était de dix ans, sauf pour les cancers découverts avant 21 ans, pour lesquels il était déjà de cinq ans. Cette nouvelle disposition permettra à ces personnes de retrouver plus rapidement des conditions de taux d'assurance emprunteur identiques à celles de l'ensemble des emprunteurs et de réduire ainsi le coût de leur emprunt.



Elle sera étendue à d'autres maladies chroniques, comme le diabète, dans le cadre d'une négociation entre les signataires de la convention AREAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) qui regroupe l'État, les fédérations professionnelles des assurances et des banques, les associations de malades et les consommateurs. À défaut d'accord, cette extension sera fixée par décret en Conseil d'État au plus tard le 31 juillet 2022.

### SUPPRESSION DU QUESTIONNAIRE DE SANTE

D'autre part, pour les emprunts inférieurs à 200 000€ par assuré et dont l'échéance de remboursement intervient avant les 60 ans de l'emprunteur, le questionnaire de santé de l'assurance emprunteur est supprimé. Aucun examen médical de l'assuré ne peut être demandé par l'assureur. Ces mesures entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2022.

### RESILIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE

La loi du 28 février 2022 ouvre également la possibilité de résilier et de changer à tout moment d'assurance emprunteur, sans frais. Plusieurs textes avaient progressivement permis cette solution devant faciliter la renégociation des conditions de l'assurance afin de bénéficier d'un meilleur taux, mais elle restait encore peu utilisée par les personnes ayant contracté un crédit immobilier.

Cette mesure s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 pour les nouveaux prêts, et à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour les contrats en cours à cette date. Chaque année, les assureurs devront informer leurs assurés de ce droit de résiliation. Ils devront aussi communiquer le coût de l'assurance emprunteur pour huit ans.

#### Textes de loi et références

Loi n° 2022-270 du 28 février 2022 pour un accès plus juste, plus simple et plus transparent au marché de l'assurance emprunteur

Arrêté du 27 mai 2022 modifiant l'arrêté du 29 avril 2015 modifié précisant le format et le contenu de la fiche standardisée d'information relative à l'assurance ayant pour objet le remboursement d'un prêt

Source : - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)  
01 juin 2022



Quand vous souscrivez un prêt immobilier, l'assurance n'est pas obligatoire, mais l'établissement prêteur peut l'exiger, afin de faire face aux risques liés au décès et à l'invalidité. Vous n'êtes toutefois pas obligé d'accepter l'assurance proposée par l'établissement bancaire.

Vous pouvez même désormais en changer à tout moment. Retour sur les possibilités qui s'offrent à vous.

### CONTRAT D'ASSURANCE EMPRUNTEUR : QU'EST-CE QUE C'EST ?

La souscription d'un contrat d'assurance emprunteur peut être exigée par votre banque dans le cadre d'un emprunt immobilier.

Le caractère obligatoire ou facultatif de l'assurance doit être précisé dès l'offre préalable de prêt. Ce contrat d'assurance permet de prendre en charge le remboursement total ou partiel de vos mensualités de prêt dans les situations suivantes :

- incapacité temporaire de travail (totale ou partielle)
- invalidité permanente (totale ou partielle)
- perte totale et irréversible d'autonomie
- décès.

Le questionnaire médical n'est plus obligatoire, si vous n'empruntez pas plus de 200 000€ (y compris les crédits souscrits auprès d'autres établissements), et si la dernière échéance du remboursement du crédit intervient avant votre 60<sup>e</sup> anniversaire;

Vous pouvez souscrire, en option, une assurance perte d'emploi. Toutefois, celle-ci n'est jamais obligatoire et avant de souscrire, renseignez-vous sur ses conditions contractuelles.

### POUVEZ-VOUS CHOISIR LIBREMENT VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE EMPRUNTEUR ?

La banque peut proposer un contrat avec un assureur partenaire, mais vous restez libre de vous adresser à l'assureur de votre choix.



### POUVEZ-VOUS RESILIER L'ASSURANCE D'UN PRET IMMOBILIER EN COURS ?

Le nouveau contrat d'assurance doit néanmoins respecter les garanties minimales (décès et invalidité par exemple) exigées par votre établissement bancaire. Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance :

- depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022, tous les emprunteurs souscrivant un contrat d'assurance de prêt immobilier peuvent en changer à tout moment
- depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, tous les emprunteurs ayant un contrat en cours peuvent également changer à tout moment leur assurance emprunteur, sans attendre leur première année de contrat comme c'était le cas auparavant.

Pour résilier votre contrat, vous devez adresser un courrier recommandé à votre assureur. Vous devez indiquer à l'assureur la date de prise d'effet du nouveau contrat d'assurance accepté par votre organisme prêteur.

### À SAVOIR

La banque dispose d'un délai de 10 jours pour répondre à votre demande de substitution de contrat d'assurance emprunteur. Elle conserve la faculté d'y opposer un refus. Ce dernier doit être communiqué et justifié par un motif légitime, par exemple la non-équivalence des garanties entre les deux contrats.

Source : Bercy Infos- Investissements immobiliers, 06 septembre 2022



## DROIT AU COMPTE BANCAIRE : UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE

Un décret publié le 13 mars 2022 au Journal officiel a simplifié le recours à la Banque de France pour les personnes dépourvues de compte de dépôt et qui ne peuvent en obtenir un auprès des établissements qu'elles ont sollicités. L'objectif est de modifier les délais de la procédure de droit au compte et d'améliorer son suivi.

Sans réponse de la banque contactée, dans les 15 jours suivant leur demande, une personne dépourvue de compte peut saisir la Banque de France, en fournissant la preuve de la démarche entreprise (accusé de réception de la lettre recommandée adressée à l'établissement bancaire, récépissé de dépôt en main propre de la demande).

Ce système de refus implicite entrera en vigueur le 13 juin 2022. Il remplace l'attestation de refus d'ouverture de compte que devait produire la banque concernée. Celle-ci est parfois difficile, voire impossible, à obtenir, alors qu'elle est actuellement nécessaire pour saisir la Banque de France afin de faire valoir son droit au compte. Dans le délai d'un jour ouvré suivant sa saisie, la Banque de France désigne un établissement bancaire proche du domicile du demandeur ou du lieu de son choix. Dans les trois jours suivant sa désignation, cet établissement doit indiquer au client les documents nécessaires à l'ouverture du compte.

L'établissement désigné n'est toutefois pas obligé d'ouvrir un compte, mais il doit dans ce cas informer la Banque de France du motif de son refus. Il doit également l'informer s'il met fin ultérieurement à la convention de gestion de compte ouverte dans le cadre de cette procédure de droit au compte. La banque désignée doit fournir gratuitement les services de base suivants :

- encaissement de chèques et de virements bancaires;
  - dépôts et retraits d'espèces au guichet de la banque ou à ses distributeurs automatiques;
  - paiements par prélèvement, titre interbancaire de paiement ou virement bancaire;
  - moyens de consultation à distance du solde du compte
  - carte bancaire dont chaque utilisation est autorisée par la banque;
  - 2 formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services. Instauré par l'article 58 de la loi du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, le droit au compte bancaire est ouvert :
    - à toute personne physique ou morale résidant en France,
    - à toute personne physique sollicitant un compte hors besoin professionnel et résidant dans un État membre de l'Union européenne,
    - à tout Français résidant à l'étranger.
- Les demandeurs interdits bancaires, inscrits au fichier des incidents de crédit aux particuliers ou au fichier central des chèques, ou en situation de surendettement peuvent faire valoir ce droit.

**À SAVOIR :** Un mineur non émancipé peut bénéficier de la procédure du droit au compte si :

- il est âgé de plus de 16 ans;
- il exerce une activité salariée ou s'il perçoit une bourse d'études ou tout autre revenu nécessitant un compte bancaire;
- que le formulaire de demande de droit au compte est signé par l'administrateur légal (père, mère, tuteur).

Textes de loi et références

Décret n° 2022-347 du 11 mars 2022 relatif à la procédure de droit au compte

Source : Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) 21 mars 2022.



La directive européenne du 11 décembre 2018 impose aux 27 États membres de l'Union européenne l'obligation de se doter d'un système d'alerte des populations, via la téléphonie mobile.

### QU'EST-CE QUE FR-ALERT ?

Développé par le ministère de l'Intérieur, ce dispositif sera opérationnel sur tout le territoire national fin juin 2022. Déployé sur tout le territoire national, ce dispositif permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste...) afin de les informer sur la nature du risque, sa localisation et sur les comportements à adopter pour se protéger.

FR-Alert est un nouveau système d'alerte des populations qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones mobiles des personnes présentes dans une zone concernée par un incident majeur. Le dispositif FR-Alert repose sur la technologie de diffusion cellulaire («*cell broadcast*»). Les messages d'alertes seront diffusés sous la forme d'ondes radio par les antennes de télécommunication et non pas par SMS, afin d'éviter de saturer le réseau en cas d'envoi à un grand nombre de personnes.

La diffusion cellulaire fonctionne sur la 4G (5G à l'avenir), ce qui exclut les téléphones classiques (non-smartphones). Le système de SMS géolocalisés fonctionnant sur de la 2G, 3G ou 4G sera déployé ultérieurement.

FR-Alert est conçu pour alerter toute personne présente dans la zone de danger grâce aux réseaux de télécommunications. Il n'est donc pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes ou de télécharger une application mobile.

Si vous vous trouvez dans une zone confrontée à une menace ou à un grave danger, vous recevrez une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique et d'une vibration, même si votre téléphone mobile est en mode silencieux. En revanche, vous ne la recevrez pas si votre smartphone est en mode avion ou éteint.

Les notifications pourront transmettre des informations sur :

- la nature du risque (un feu, une inondation, un accident industriel...);

- l'autorité qui diffuse l'alerte;
- la localisation du danger (établissement, quartier, commune, agglomération, département...);
- l'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone...); le cas échéant un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel.
- Des informations complémentaires relatives à l'évolution de la situation ainsi que la fin de l'alerte seront diffusées par notification, dans la même zone géographique. Ce dispositif complète le système d'alerte et d'informations des populations (SAIP) qui comprend plus de 2 000 sirènes raccordées à un logiciel de déclenchement à distance, la mobilisation des télévisions et radios pour la diffusion des messages d'alerte et celle des comptes institutionnels sur les réseaux sociaux. Le ministère de l'Intérieur a d'ailleurs lancé un compte Twitter dédié : [https://twitter.com/Beauvau\\_alerte](https://twitter.com/Beauvau_alerte).

### QUELS SONT LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS ?

Les événements majeurs qui peuvent faire l'objet d'une notification d'alerte sont :

- Événements naturels : inondation, tempête et cyclone, incendie, tsunami, éruption volcanique...

- Accidents biologiques et chimiques : pollution, fuite de gaz, incident nucléaire...
- Dangers sanitaires : épidémie, pandémie, incident agro-alimentaire...
- Incidents technologiques et industriels : panne des moyens de télécommunication, accidents graves sur les réseaux routiers, ferroviaires ou aériens, incident industriel...
- Événement grave de sécurité publique, attentat terroriste.
- Phase de tests des notifications d'alertes

Textes de loi et références - Directive (UE) 2018/1972 du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen *Source : - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) 07 juin 2022*





## CHOIX DU NOM DE FAMILLE

### LA LOI OFFRE DE NOMBREUSES POSSIBILITÉS SOUVENT MECONNUES

La plupart des Français portent le nom de leur père. Il faut dire que, jusqu'en 2005, les parents mariés n'avaient pas d'alternative. À cette date, la loi a fini par établir le libre choix du nom de famille et plus d'égalité entre les parents.

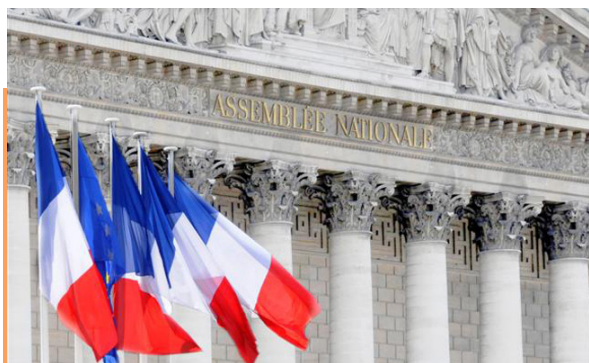
Mais les habitudes multiséculaires ont la vie dure, puisque le nom du père est encore transmis à 8 enfants sur 10. Toutefois, il est parfois lourd à porter (géniteur défaillant, violent, etc.) ou source de difficultés au quotidien, en particulier pour les femmes qui élèvent seules leurs enfants et n'ont pas le même nom qu'eux.

Une proposition de loi, soutenue par le ministre de la Justice Éric Dupond-Moretti, examinée actuellement au Parlement, ambitionne d'y remédier. En attendant cette réforme, voici les règles du jeu actuelles.

### CAS GÉNÉRAL

**Un enfant dont la filiation est établie : Lien juridique entre un enfant et son père et/ou sa mère à l'égard de chacun des parents peut porter les noms suivants :**

- Le nom du père
- Ou le nom de la mère
- Ou les 2 noms accolés, séparés par un simple espace, dans l'ordre choisi par les parents, et dans la limite d'un nom de famille : Nom qui figure sur l'acte de naissance (appelé aussi nom de naissance ou nom patronymique) pour chacun d'eux.



**Exemple** : si le nom du père est Dupond Durand et celui de la mère est Dupuis, l'enfant peut porter le nom de Dupond Dupuis, Durand Dupuis, Dupuis Dupond ou Dupuis Durand.

Toutefois, un nom composé existant avant 2005 et un nom composé à la suite d'une adoption simple sont indissociables (insécables : Qui ne peut pas être séparé. Indivisible.). Ils sont transmis intégralement.

**Exemple** : si le nom du père est Ledru-Rollin et celui de la mère est Dupont, l'enfant peut porter le nom de Ledru-Rollin Dupont ou Dupont Ledru-Rollin.



### L'UN DES PARENTS EST ÉTRANGER

**Un enfant dont la filiation est établie : Lien juridique entre un enfant et son père et/ou sa mère à l'égard de chacun des parents peut porter les noms suivants :**

- Le nom du père
- Ou le nom de la mère
- Ou les 2 noms accolés, séparés par un simple espace, dans l'ordre choisi par les parents, et dans la limite d'un nom de famille : Nom qui figure sur l'acte de naissance (appelé aussi nom de naissance ou nom patronymique) pour chacun d'eux.

Si le nom du ou des parents étrangers est constitué de plusieurs termes, il est considéré comme indivisible.

Pour diviser le nom et n'en transmettre qu'une partie, vous devez fournir un certificat de coutume.

Renseignez-vous auprès du consulat ou de l'ambassade du pays concerné.





### LE DÉMARCHAGE COMMERCIAL À PARTIR DE NUMÉROS EN 06 OU 07, BIENTÔT FINI !

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les plateformes de démarchage commercial ne pourront plus vous appeler à partir de numéros commençant par 06 ou 07, associés dans l'esprit de tous aux téléphones portables. Elles devront utiliser des numéros commençant par 09, une nouvelle catégorie réservée à cet usage, selon une décision récente de l'Arcep.

Associés dans l'esprit de tous aux téléphones portables, les numéros commençant par 06 ou 07 seront réservés aux communications interpersonnelles et donc aux particuliers, et ne pourront plus être utilisés pour du démarchage commercial par des plateformes d'appels. La mesure prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, selon une décision prise par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep), datée du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Les plateformes de démarchage commercial qui utilisent des numéros commençant par 06 ou 07 pour obtenir un meilleur taux de réponse ne seront plus autorisées à le faire. Elles devront passer par une nouvelle catégorie de numéros commençant par 09 37, 09 38 et 09 39, réservée à cet usage, selon le nouveau plan national de numérotation établi par l'Arcep.

Ces numéros en 09 pourront aussi être utilisés pour l'envoi de messages d'une enseigne commerciale à ses clients, ou pour des mises en relation particulières (livraison de colis, signalement de l'arrivée d'un chauffeur VTC, rappel de rendez-vous automatisé, etc.).

L'objectif de l'Arcep est de mieux protéger les utilisateurs contre les abus et les fraudes, avec la création de cette nouvelle catégorie de numéros en 09 dont la nature commerciale pourra ainsi être clairement identifiée. L'Autorité veut également éviter l'épuisement des numéros de téléphone portable à dix chiffres commençant 06 ou 07.

L'Arcep interdit aussi l'usage des numéros géographiques par des plateformes d'appels commerciales. Ces numéros dont les préfixes vont de 01 à 05 pour la France métropolitaine correspondaient à cinq grandes régions ; ils seront attribués sans contrainte géographique, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### LE DÉMARCHAGE COMMERCIAL PAR TÉLÉPHONE BIENTÔT INTERDIT LE WEEK-END ET LES JOURS FÉRIÉS

À partir du 1<sup>er</sup> mars 2023, le démarchage commercial par téléphone sera interdit le week-end et les jours fériés. Par ailleurs, les horaires autorisés en semaine seront encadrés : pas avant 10h le matin, pas après 20h le soir. [Service-Public.fr](http://Service-Public.fr) vous informe sur les dispositions prévues par un décret qui encadre le démarchage téléphonique.

Le démarchage commercial téléphonique des consommateurs est autorisé du lundi au vendredi, de 10h à 13h et de 14h à 20h. Il est, en revanche, interdit le samedi, le dimanche et les jours fériés. C'est ce que prévoit un décret paru au Journal officiel le 14 octobre 2022.

L'encadrement horaire concernera à la fois les personnes non inscrites sur la liste Bloctel (liste proposant l'inscription gratuite de son numéro pour s'opposer au démarchage) et celles inscrites mais qui sont sollicitées dans le cadre d'un contrat en cours. La restriction horaire ne s'appliquera pas aux consommateurs ayant donné leur « *consentement exprès et préalable pour être appelé* », le professionnel devra pouvoir en justifier. Par ailleurs, un consommateur ne pourra être appelé plus de 4 fois par mois par le même professionnel ou par une personne agissant pour son compte. Enfin, si un consommateur refuse le démarchage lors du premier appel, le professionnel a l'obligation de s'abstenir de le contacter durant une période d'au moins 60 jours (2 mois) à compter du refus.

**À NOTER :** la violation de ces règles entraînera une amende administrative d'un montant de 75 000€ pour une personne physique, et de 375 000€ pour une personne morale.

Textes de loi et références - Décret n° 2022-1313 du 13 octobre 2022 relatif à l'encadrement des jours, horaires et fréquence des appels téléphoniques à des fins de prospection commerciale non-sollicitée - LOI n° 2020-901 du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux.



### NOUVELLE CARTE VITALE : ATTENTION À L'ARNAQUE PAR SMS !



Cette escroquerie par SMS est une variante de phishing ou hameçonnage. Le mode opératoire se déroule en 3 temps :

En cliquant sur le lien hypertexte, vous êtes dirigé vers un faux site de l'Assurance maladie. La manœuvre permet aux fraudeurs de récupérer des informations sur vous : votre nom, votre adresse, vos coordonnées téléphoniques et bancaires.

En possession d'informations sur vous, ils peuvent vous contacter en se faisant passer pour le support sécurité de votre banque, sous prétexte d'une tentative d'achat à l'étranger identifiée sur votre compte.

Cette méthode permet de provoquer une peur, voire une panique.

Leur discours est bien rodé, vous amenant à donner vos codes confidentiels de banque en ligne « pour mettre fin à l'arnaque » et à augmenter vos plafonds de carte.

Les escrocs vous proposent alors de vous envoyer un coursier rapidement pour récupérer votre carte, sous prétexte de procéder à son annulation et son renouvellement. Ils disposent alors de votre carte de paiement et de vos codes confidentiels et peuvent l'utiliser partout : magasins ou sur internet, transports, distributeurs...

Votre banque ne vous demande jamais vos codes confidentiels. Votre code de carte ou vos identifiants d'accès à votre banque en ligne ne doivent être divulgués à personne, ni par téléphone, ni par e-mail.

Si vous êtes démarché par une personne qui prétend être votre conseiller ou votre banquier et qu'il vous demande ces renseignements confidentiels, vous avez forcément affaire à un escroc.

Vous pouvez le signaler à la police ou à votre banque par un contre-appel, mais en aucun cas vous ne devez donner vos codes à qui que ce soit.

### COMMENT DÉJOUER CE TYPE D'ARNAQUE ?

L'Assurance maladie ne propose jamais de mise à jour ou de renouvellement de la carte Vitale par SMS. La mise à jour d'une carte Vitale ne se fait jamais sur internet. Seule la connexion sur votre compte Ameli permet l'échange sécurisé de vos informations avec l'Assurance maladie.

### VOUS ÊTES VICTIME DE CETTE ARNAQUE ?

En cas de vol ou d'utilisation frauduleuse de votre carte ou de ses données, faites immédiatement opposition :

- dans votre Espace client si vous êtes abonné ou depuis l'application mobile CIC
- par téléphone en France : 03 88 39 85 78 n° non surtaxé, coût selon opérateur 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
- par téléphone depuis l'étranger : +33 3 88 39 85 78 n° non surtaxé, coût selon opérateur 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

## Messages

Recherche



+33 7 48 13 52 79

12:35 >

Assurance Maladie : Expiration de votre carte vitale, un agissement de...

### Vous pouvez également contacter :

- le numéro national d'opposition toutes banques (serveur vocal) : 0 892 705 705 - Service 0,35 €/min + prix appel - 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Une confirmation de votre opposition pourra vous être demandée.

En cas de vol, nous vous conseillons de porter plainte auprès des services de police ou de gendarmerie. À l'étranger, contactez les autorités consulaires ou de police pour déclarer le vol.

Vous pouvez également signaler la fraude à <https://www.cybermalveillance.gouv.fr>

En cas d'utilisation frauduleuse de votre carte ou de ses données, contactez rapidement votre conseiller pour déclarer le détail des opérations frauduleuses.



## UN NOUVEAU LIVRET DE FAMILLE ADAPTÉ AUX RÉCENTES RÉFORMES DU DROIT DE LA FAMILLE



Le nouveau modèle de livret de famille prend en compte la procréation médicalement assistée (PMA), la nouvelle règle du choix du nom, la réforme de l'adoption, l'identité des enfants nés sans vie et l'acte de décès des enfants majeurs. Les mairies pourront toutefois écouler le stock de leurs anciens modèles.

Le nouveau modèle de livret de famille, fixé par l'arrêté du 3 mai 2022, est modifié dans ses deux parties : extraits d'actes d'état civil et renseignements relatifs à l'état civil et au droit de la famille. Ces modifications prennent en compte les nouvelles dispositions concernant la procréation médicalement assistée (PMA), la nouvelle règle du choix du nom, la réforme de l'adoption, l'identité des enfants nés sans vie et l'acte de décès des enfants majeurs.

En ce qui concerne les couples de femmes qui recourent à la PMA, d'après l'arrêté du 3 mai 2022, « la filiation est établie, à l'égard de la femme qui accouche, par sa seule désignation dans l'acte de naissance de l'enfant. À l'égard de l'autre femme, la filiation est établie par la reconnaissance conjointe anticipée faite devant le notaire concomitamment au consentement donné à l'assistance médicale à la procréation. »

Ce nouveau livret s'adapte aussi à la réglementation récente relative au changement de nom, simplifié quand le choix porte sur un nom issu de la filiation. De même, il retient aussi les nouvelles dispositions de l'adoption, notamment possible pour les couples pacés ou les concubins, en communauté de vie depuis plus d'un an, et de plus de 26 ans.

Pour les couples, elle était auparavant uniquement possible pour les couples mariés, depuis plus de deux ans, et de plus de 28 ans. Les couples non mariés devaient recourir à la procédure d'adoption par un seul parent.

Enfin ce nouveau livret introduit la possibilité, si les parents le souhaitent, de déclarer prénoms et nom pour un enfant né sans vie (qui pouvait auparavant être déclaré, mais sans nom). D'autre part, il permet aussi d'inscrire l'acte de décès d'un enfant majeur.

**À SAVOIR :** Ce nouveau modèle de livret de famille est mis en circulation à partir du 1er juin 2022. Les communes pourront continuer à délivrer les anciens modèles de livrets de famille, jusqu'à épuisement de leur stock.

### Textes de loi et références

Arrêté du 3 mai 2022 modifiant l'arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille

Arrêté du 10 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 1er juin 2006 fixant le modèle de livret de famille

Arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2006 fixant le modèle de livret de famille

Décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des époux et des parents sur le droit de la famille

Article 101-2 du code civil, relatif au livret de famille

Source : - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) 11 mai 2022.



# REVALORISATION DES PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DE LA RETRAITE DU COMBATTANT



## MINISTÈRE DES ARMÉES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU MINISTÈRE DES ARMÉES

Paris, le 04 octobre 2022

**Le Gouvernement avance la revalorisation des pensions militaires d'invalidité et de la retraite du combattant au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**Patricia Miralles, secrétaire d'Etat auprès du ministre des Armées, chargée des Anciens combattants et de la Mémoire, a annoncé que la valeur du point de PMI serait actualisée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour prendre en compte la revalorisation de 3,5% accordée aux fonctionnaires le 1<sup>er</sup> juillet dernier. Cette mesure illustre la volonté du Gouvernement de maintenir le pouvoir d'achat de tous les Français, dans le contexte d'inflation tout en confirmant l'engagement du Gouvernement à reconnaître et soutenir les anciens combattants. Sans cette décision, la revalorisation des pensions ne se serait traduite qu'un an plus tard, le 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

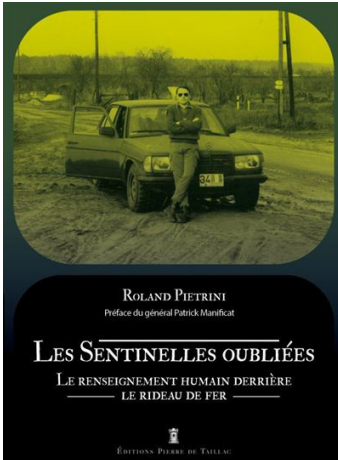
La secrétaire d'Etat avait réuni le 27 septembre dernier les présidents des principales associations d'anciens combattants qui avaient exprimé leur vive préoccupation concernant la question de la revalorisation tardive de la valeur du point de PMI. Le montant des pensions militaires d'invalidité et de la retraite du combattant est indexé sur l'évolution globale de la rémunération des fonctionnaires de l'Etat. Le mécanisme d'indexation, réformé en 2021 à la suite d'une large concertation avec les associations, prévoit toutefois un délai entre la constatation de cette évolution et son effet sur le montant des pensions militaires d'invalidité et de la retraite du combattant au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, qui varie de 6 à 18 mois en fonction de la date de la mesure.

Soucieux de répondre aux préoccupations du monde combattant, de prendre en compte l'urgence du contexte économique et de traiter de manière égale tous les Français, le Gouvernement a décidé d'anticiper d'un an cette revalorisation, pour un coût global de 41,6 millions d'euros. Plus de 850 000 anciens combattants sont ainsi concernés par cette mesure, qui s'appliquera tant aux titulaires d'une pension militaire d'invalidité (151 000 bénéficiaires) qu'aux bénéficiaires de la retraite du combattant (700 000 bénéficiaires).

#### Contact media :

Cabinet de la secrétaire d'Etat chargée des Anciens combattants et de la Mémoire  
[sedacm.communication.fct@intra.def.gouv.fr](mailto:sedacm.communication.fct@intra.def.gouv.fr)

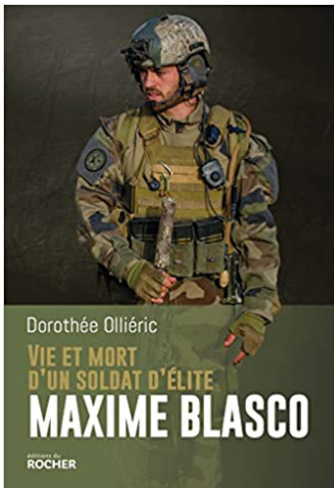
Centre media du ministère des Armées  
[media@dicod.fr](mailto:media@dicod.fr)  
[09 88 67 33 33](tel:0988673333)



## LES SENTINELLES OUBLIÉES

— ROLAND PIETRINI —

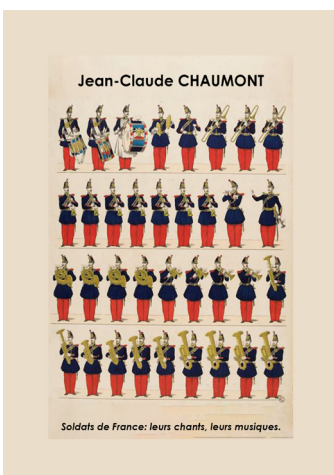
« *Les sentinelles oubliées* », ce sont ces hommes qui ont assuré, de 1947 à 1991, des missions de renseignement particulièrement risquées derrière le rideau de fer. Roland Pietrini était l'un d'entre eux. Il révèle les méthodes utilisées par la Mission militaire française de liaison près du haut commandement soviétique en Allemagne et par les postes militaires en ambassade. Son récit fait découvrir le quotidien de ces sentinelles oubliées, ces militaires opérant au cœur des pays alors ennemis : ceux du pacte de Varsovie. Experts du renseignement, ils sillonnaient ces territoires et observaient tout : les mouvements des troupes, l'arrivée de nouveaux matériels, toute activité inhabituelle sur les bases militaires ... Et ces missions n'étaient pas sans risque. Ils étaient pourchassés par le KGB et furent souvent pris pour cible.



## MAXIME BLASCO

— DOROTHÉE OLLIÉRIC —

Maxime Blasco a trouvé la mort le 24 septembre 2021. 52<sup>e</sup> soldat français tué au combat contre les djihadistes du Mali, il avait 34 ans. Maxime Blasco s'était illustré plusieurs fois en opex, mais il réfutait le qualificatif de héros. Il se voulait simple soldat, servant son pays. Un hommage national lui a été rendu aux Invalides, au cours duquel il a été fait officier de la Légion d'honneur. Dans ce récit bouleversant, Dorothee Ollieric revient sur la vie de ce tireur d'élite, ancien pâtissier qui avait choisi l'armée, et plus particulièrement les chasseurs alpins. Grâce aux témoignages des compagnons d'armes de Maxime, mais aussi de ses parents et de sa compagne, elle trace au plus près le portrait intime d'un homme engagé, qu'elle avait pu rencontrer et interroger lorsqu'il avait sauvé en 2019, sous le feu de l'ennemi, deux camarades après le crash de leur hélicoptère dans le désert du Sahel. Un an après sa disparition, nulle mieux que Dorothee Ollieric ne pouvait raconter, et donner à lire, le destin fulgurant et tragique de ce soldat exceptionnel qui était au cœur de son documentaire : *Nuit d'enfer. Journaliste et grand reporter à France TV, Dorothee Ollieric a couvert tous les conflits, depuis plus de vingt ans, en Bosnie, République centrafricaine, Mali, Afghanistan et aujourd'hui en Ukraine. Son credo : raconter la guerre, à hauteur « d'hommes et de femmes », au grand public.*



## SOLDATS DE FRANCE

— JEAN-CLAUDE CHAUMONT —

Le rire est le propre de l'homme. À cet adage, il convient de rajouter que le chant est le propre du soldat. Qu'il soit de tradition ou spécifique d'une arme, entonné au cours d'une marche ou d'un défilé, utilisé dans les popotes ou au bivouac, parfois grivois voire carrément obscène, il est intimement associé à la vie du soldat. Quand ce chant est accompagné d'une musique militaire, il devient plus solennel à l'occasion des célébrations des fêtes patriotiques. La création, en 1982, du chœur de l'armée française donne une nouvelle dimension à ces cérémonies, comme celle du 14 juillet 2005, devant la tribune officielle installée place de la Concorde face aux Champs-Élysées, lorsqu'en duo avec le ténor Roberto Alagna et accompagnés par la musique de la garde républicaine, ils interprètent la Marseillaise en présence du président de la République Jacques Chirac. De même, à l'occasion du centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918, dans la clairière de Rethondes, quand ce chœur chante, en présence du président Emmanuel Macron et de la chancelière Angela Merkel, l'hymne allemand dans la langue de Goethe, au grand étonnement de celle-ci, mais aussi, à sa grande satisfaction.



## LE COS

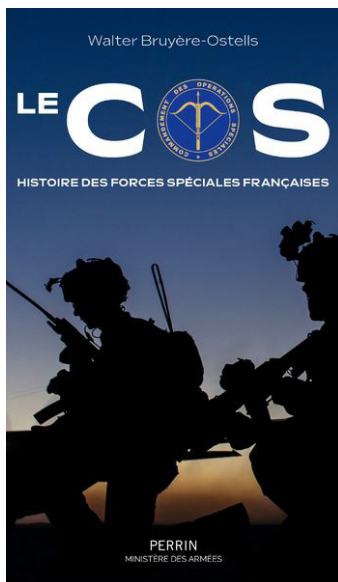
WALTER BRUYÈRE-OSTELLS

**LA VÉRITABLE HISTOIRE DES FORCES SPÉCIALES FRANÇAISES.**

Le Commandement des opérations spéciales (COS) est créé par un arrêté du ministre de la Défense Pierre Joxe, le 24 juin 1992. Basé à Paris, cet état-major interarmées est chargé de concevoir, planifier et conduire les opérations militaires des forces spéciales françaises. Ces missions, situées en dehors des cadres d'actions militaires classiques, visent à atteindre des objectifs d'intérêt stratégique, notamment en termes d'ouverture de théâtre d'intervention, dans la profondeur, sur des objectifs à haute valeur ou en matière de lutte contre le terrorisme. Walter Bruyère-Ostells en décrit la genèse et montre comment le COS s'organise et mène ses premières missions, gagnant notamment ses galons en 2003 en Afghanistan.

Considérées dès lors comme appartenant au cercle des meilleures forces spéciales du monde, ses unités travaillent de plus en plus avec leurs homologues anglo-saxonnes. Dans la décennie 2010, avec la montée de la lutte contre le terrorisme, les forces spéciales connaissent encore de nouvelles évolutions de leurs missions. Le présent ouvrage décrit le COS non seulement comme un laboratoire de nouveaux matériels ou de modalités d'action innovantes pour les armées, mais aussi comme un observatoire idéal pour appréhender les transformations de la guerre depuis trente ans.

En effet, par leur place au cœur des théâtres de crises ou de conflits et par leur souplesse d'emploi, les forces spéciales sont les premières à s'adapter aux nouvelles conflictualités. Il s'attache également à observer le COS dans la chaîne politico-militaire qui déclenche puis conduit les opérations. Placé sous l'autorité directe du chef d'état-major des armées (CEMA) permettant une boucle décisionnelle courte et un contrôle politico-militaire étroit, le COS entretient en effet des relations parfois faites de tensions avec les états-majors des forces conventionnelles. Contrairement aux nombreuses études déjà consacrées à ces « soldats de l'ombre » dans leur ensemble ou à l'une des prestigieuses unités de l'armée de terre, de la marine ou de l'armée de l'air qui les composent (1er RPIMa, 13e RDP, commandos marine et CPA 10 notamment), celui-ci s'appuie sur des sources largement inédites, car déclassifiées pour la première fois et complétées par les témoignages oraux de plusieurs des commandants du COS et CEMA ainsi que d'opérateurs des forces spéciales, recueillis par l'auteur. Partant, il relate les grands faits d'armes du COS depuis sa création (en Afghanistan, en Somalie, au Niger, en Libye, en Côte d'Ivoire, en Irak, au Mali...).

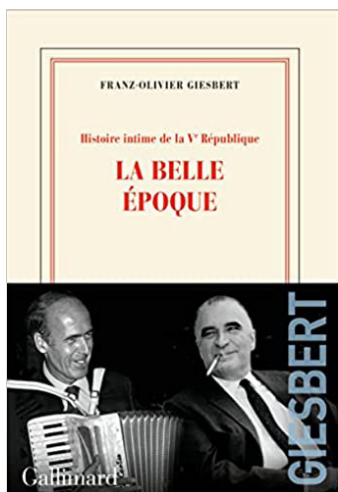


## LA BELLE ÉPOQUE

FRANZ-OLIVIER GIESBERT

C'était le bon temps. Quand la France contemporaine nous accable, il suffit, pour aller mieux, de se ramentevoir celle des années 1970, rythmées par les films de Sautet, les chansons de Dalida, Nino Ferrer, Alain Bashung. Sous le signe très masculin de Pompidou, Giscard, Mitterrand, Barre, Rocard, Sartre et Mao, elles furent à la fois insouciantes, bourgeoises et révolutionnaires. Pour écrire cette trilogie, j'ai épluché plus de cinquante ans d'archives personnelles. Ce qui m'a permis de confronter mes regards d'hier et d'aujourd'hui, ceux des acteurs de l'époque aussi, avec mes souvenirs les plus personnels comme avec les grands événements historiques, dans un mouvement de va-et-vient permanent.

Très vite, je me suis rendu compte que ce travail permettrait d'éclairer la question qui nous étreint tous, plus ou moins : que nous est-il arrivé ? Pendant la décennie 1970, sujet de ce deuxième tome, la France a continué de progresser, dans la foulée du « Sursaut » gaullien que je vous ai raconté dans le précédent volume. Portée par une croissance économique incroyable, c'est la Belle Époque de la Ve.





## BATAILLON DE CORÉE

Par le CG Div (2S) Nicolas POLINI

Annexée en 1910 par le Japon, la Corée a été libérée par les Alliés en 1945 et divisée en 1948 en deux zones d'occupation. La ligne se situe au niveau du 38<sup>e</sup> parallèle, le nord sous tutelle de l'URSS, le sud des ÉTATS-UNIS. Cette division a été décidée lors de la Conférence de Yalta et s'est soldée par la mise en place de deux États de nature opposée.

L'échec de la tenue d'élections libres dans la péninsule aggrava la division entre les deux côtés ; le Nord met en place un gouvernement communiste, tandis que le Sud met en place un gouvernement pro-américain. Les tensions vont crescendo. La situation se transforma en guerre ouverte lorsque 200 000 soldats du Nord envahirent le Sud le 25 juin 1950.

En 1950, l'Union soviétique boycottait le Conseil de sécurité des Nations Unies en raison de la non-reconnaissance de la République populaire de Chine par celui-ci, la République de Chine (Taïwan) ayant alors son siège au conseil. En l'absence d'un veto de l'Union soviétique, les États-Unis et d'autres pays votèrent une résolution autorisant une intervention militaire en Corée.

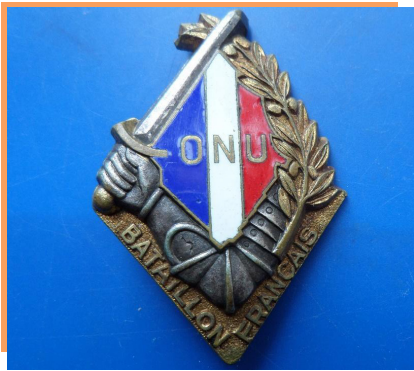
Les États-Unis fournirent près de 90% des 350 000 soldats internationaux qui représentèrent les forces du Sud, complétées par l'assistance de vingt autres pays. Si elle n'amena pas directement de troupes sur le terrain, l'Union soviétique fournit de l'aide matérielle aux armées chinoise et nord-coréenne.

**Le conflit se déroula en quatre phases principales :**

- Face aux 200 000 soldats nord-coréens bien équipés par les Soviétiques, les forces du Sud accusèrent de lourdes pertes durant les deux premiers mois, elles se retrouvèrent acculées sur le périmètre de Busan dans le sud-est du pays. Une rapide contre-offensive des forces de l'ONU, dirigées par le général MacArthur, repoussa en octobre 1950 les Nord-Coréens au-delà du 38<sup>e</sup> parallèle.
- La République populaire de Chine entra alors en guerre aux côtés de la Corée du Nord forçant les troupes de l'ONU à se replier derrière le 38<sup>e</sup> parallèle à la veille de Noël en 1950.
- En janvier 1951, les communistes reprirent Séoul qui fut finalement reconquise par l'ONU en mars 1951 .
- Au printemps 1951, ce sont les troupes onusiennes qui gagnèrent peu à peu du terrain au nord, et le front s'établit, de nouveau, aux alentours du 38<sup>e</sup> parallèle. Les négociations reprirent alors et la guerre ouverte s'acheva le 27 juillet 1953, lorsqu'un cessez-le-feu fut signé. L'accord restaurait la frontière entre les deux Corées près du 38<sup>e</sup> parallèle et créait la zone coréenne démilitarisée, une zone tampon fortifiée entre les deux nations coréennes. Après trois ans de guerre, deux millions de morts et un engagement matériel considérable, on est donc revenu au statu quo.







## LA FRANCE EN CORÉE

Le Bataillon Français de l'ONU (BF/ONU) fut un bataillon d'infanterie de militaires volontaires de l'armée française et de l'Union française issus de toutes les armées et des réserves. Il fut envoyé par le gouvernement pour représenter la France dans les Forces terrestres multinationales mandatées par le Conseil de sécurité de l'ONU.

Le « *bataillon français de Corée* » est alors constitué de 1 017 hommes qui embarquent à Marseille le 25 octobre 1950 et débarquent à Fusan le 29 novembre. Le bataillon est organisé en une compagnie de commandement, trois compagnies de combat et une compagnie de blindés.

Une unité de remplacement forte de quatre cents hommes vient compléter ce déploiement. Afin d'adapter ses effectifs au format américain de *Regimental combat team* qui est celui du 23<sup>e</sup> Régiment d'infanterie US, dans lequel il est intégré, le bataillon français crée une compagnie mixte comprenant des soldats coréens avec un encadrement français.

Affecté initialement à la 2<sup>e</sup> division d'infanterie américaine, le *bataillon de Corée* est placé pour une courte durée, avant son affectation définitive, auprès de chaque régiment de la division. Les soldats n'apprécient pas d'être « *baladés* » dans la division. Les chefs de régiment américains refusent l'incorporation du *bataillon de Corée* pour plusieurs raisons.

Outre le fait qu'ils n'estiment pas ce bataillon français très efficace, (et gardent un mépris pour des français qui ont été défaits en 40) tout le monde sait, en fait, que le « *lieutenant-colonel* » Monclar est en réalité le général Monclar, héros de la guerre et sa réputation impressionne fort les chefs de régiment américains.

À la mi-décembre, le *bataillon de Corée* est incorporé au 23<sup>e</sup> régiment d'infanterie au sein duquel il va servir pendant toute la durée de la guerre. Le colonel Paul Freeman à la tête du 23<sup>e</sup> RI et Monclar s'entendirent parfaitement dès les premiers instants.

Les deux hommes se respectèrent mutuellement jusqu'à la fin de leur vie. Freeman s'adressa toujours à Monclar en tant que « *général Monclar* » bien que ce dernier rétorquât que pour le commandement des Nations Unies, il n'était que lieutenant-colonel.

Le bataillon participe alors à tous les principaux combats jusqu'à la fin des hostilités, du baptême du feu à WON JU aux batailles terribles de TWIN TUNNELS, CHIPYONG-NI et la fameuse et effroyable bataille de CREVECOEUR.



**Au cours du mois de juillet 1951, les pourparlers entrepris à Kaesong étant au point mort la reprise de l'offensive donne lieu à de terribles combats, symbolisés pour les volontaires du bataillon français par l'assaut et la prise du piton 931, plus connu sous le nom de Crève-cœur. Les premiers assauts sur Crève-cœur, dévasté par les obus de l'artillerie américaine, débutent le 15 septembre 1951 et tout de suite, les pertes se révèlent effroyables pour les bataillons américains dont les effectifs fondent après chaque tentative. Le bataillon français est engagé quant à lui à partir du 26 septembre et il revient à la 3<sup>e</sup> Compagnie de déloger les Nord-Coréens du sommet et des flancs du piton : la bataille va durer quinze jours. Lorsque le bataillon est relevé le 21 octobre, il a perdu 60 des siens et près de 260 ont été blessés, mais Crève-cœur est conservé.**



Le bataillon français de l'ONU constitue ainsi une unité à part dans l'histoire de l'armée française malgré la faiblesse du nombre de soldats, environ 3 500, qui ont participé aux opérations entre 1950 et 1953.

Le bataillon français a perdu au combat 269 volontaires français, 18 Coréens intégrés au bataillon, 1 350 blessés, 12 prisonniers de guerre et 7 portés disparus.

Le 23 octobre 1953, le bataillon quitte les Forces de l'ONU et rejoint l'Indochine, Dien Bien Phu en plein cœur des combats. Il arrive à Saïgon le 1<sup>er</sup> novembre. Devenu régiment à deux bataillons, il forme l'ossature du Groupement Mobile n° 100. Le 24 juin 1954 (Dien Bien Phu est tombé le 7 Mai), le G.M. 100 quitte An Khe par la RC 19. L'opération a été retardée par des contretemps successifs et l'adversaire largement sous-estimé.

La puissance des Viets est considérable; assauts après assauts, ils anéantissent les unités. Dans cette embuscade, le G.M. 100 a perdu près d'un millier d'hommes, tués, blessés, disparus. Encore engagé trois jours avant le cessez-le-feu, le bataillon perd les trois quarts de son effectif. En 1955, il rejoint l'Algérie. En Corée, il reçoit 4 citations à l'ordre de l'Armée, 3 citations présidentielles américaines et 2 citations présidentielles coréennes.

À la tête du bataillon français se trouvait un commandant d'infanterie aux qualités légendaires : le général de corps d'armée Ralph Monclar, homme de grande culture et parlant sept langues (nom de guerre de Raoul Charles Magrin-Vernerey). Quand il se porta volontaire pour commander le bataillon de Corée, le ministre de la Guerre le trouva trop âgé et trop gradé pour cette fonction, mais le général Monclar proposa de reprendre ses galons de lieutenant-colonel, il insista et eut gain de cause.



## RAOUL MAGRIN-VERNEREY



**Raoul Magrin-Vernerey** est né le 7 février 1892 à Budapest (Hongrie).

Il fait ses études secondaires au lycée Victor Hugo à Besançon et au petit Séminaire d'Ornans dans le Doubs.

Dès l'âge de 16 ans, il souhaite s'engager dans la Légion étrangère. Refusé en raison de son âge, il reprend ses études et, en 1912, est admis à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr (promotion Montmirail).

Il en sort à la veille de la Grande Guerre avec le grade de sous-lieutenant et est affecté au 60<sup>e</sup> RI. Il combat dans le corps de l'infanterie, au 60<sup>e</sup> puis au 260<sup>e</sup> RI, et se distingue de façon remarquable. Il termine la guerre avec le grade de capitaine, la Légion d'Honneur, 11 citations et 7 blessures.

Après l'Armistice, Raoul Magrin-Vernerey quitte la France pour le théâtre d'opérations extérieures au Levant où il reçoit deux nouvelles citations.

En mars 1924, il est affecté à la Légion étrangère, au 1<sup>er</sup> REI puis au 3<sup>e</sup> REI avec lequel il prend part à la campagne du Rif au Maroc. En février 1940, le lieutenant-colonel Magrin-Vernerey est nommé au commandement des deux bataillons de marche de Légion qui forment la 13<sup>e</sup> Demi-brigade de Légion étrangère (13<sup>e</sup> DBLE). Sous ses ordres, cette unité se distingue en Norvège en mai et juin 1940, lors des batailles de Bjervik et de Narvik.

De retour en Bretagne le 16 juin 1940 avec le corps expéditionnaire, il embarque le 19 juin à Saint-Jacut-de-la-Mer avec quelques officiers de la «13». A Jersey, la petite troupe est prise en charge par un cargo et parvient en Angleterre le 21 juin 1940. Magrin-Vernerey se rallie au général de Gaulle sous le pseudonyme de Ralph Monclar (du nom d'un village du Tarn-et-Garonne d'où sa famille est originaire) et est promu colonel. La moitié de sa demi-brigade le suit ; et se met à la disposition du général de Gaulle. Fin août 1940 commence le périple africain de la 13<sup>e</sup> DBLE et du colonel Monclar : Dakar, Freetown, le Cameroun. Il refuse de prendre part à la campagne de ralliement du Gabon pour ne pas avoir à combattre des Français.

En 1946, le général de division Raoul Magrin-Vernerey dit Monclar est nommé adjoint au commandant supérieur des troupes d'Algérie et, en juin 1948, il est nommé inspecteur de la Légion étrangère et participe avec celle-ci aux combats d'Indochine (Cochinchine-Tonkin). Général de corps d'armée le 20 février 1950, il choisit de terminer sa carrière active par une dernière campagne.

En 1951, échangeant ses étoiles de général pour des galons de lieutenant-colonel, il peut ainsi obtenir le commandement du Bataillon français mis à la disposition de l'ONU en Co-rée. Il reçoit alors une dernière citation à l'ordre de l'Armée. En 1962, ses titres de guerre, ses campagnes, ses blessures le désignent au choix de Gouverneur des Invalides. Le général Magrin-Vernerey dit Monclar est décédé au Val-de-Grâce, le 3 juin 1964. Il a été inhumé dans la crypte des Invalides.





## SOLDIS 2022

**Combien sont-ils ? Quels sont leurs noms ?  
Comment sont-ils morts ? Qui garde leur mémoire ?**



Ces interrogations figurent sur le site internet de l'association SOLDIS, fondée en 2014 par le Général Henry-Jean Fournier. Depuis maintenant 8 ans, SOLDIS œuvre sans relâche pour recueillir et traiter toutes les informations permettant d'identifier les noms des militaires français disparus en Algérie entre 1954 et 1962. Pour accomplir sa tâche, SOLDIS peut compter sur ses 350 membres et sur l'appui d'une trentaine d'associations du « *Monde combattant et patriotique* » dont l'ANOCR.

Ces travaux se sont articulés sur trois axes :

- établir une liste aussi complète que possible des noms des disparus,
- rédiger un mémorial et créer une sorte de « *mémorial virtuel* »,
- ériger un monument à la mémoire de tous ces « *disparus* ».

C'est ce troisième volet qui s'est concrétisé le 30 août 2022 par l'inauguration d'un imposant monument à Port-Vendres (Pyrénées-Orientales); pourquoi précisément Port-Vendres ?

La commune de Port-Vendres a accepté de soutenir ce projet, d'une part, grâce à l'engagement et la ténacité sans failles de notre camarade, membre de l'ANOCR, le Colonel Emmanuel Alis, résidant à Port-Vendres et d'autre part, grâce à l'appui de la municipalité et de son Maire, Monsieur Grégory Marty, qui lors de son discours a rappelé que « *pour bon nombre de militaires, ce petit coin de Méditerranée a été pour beaucoup la dernière vision de leur chère terre natale* ».

Bien entendu, l'ANOCR était présente à cette manifestation d'envergure nationale en la personne du Commissaire Général Pierre Serra, vice-président du conseil d'administration et président du groupement Pyrénées-Orientales/Aude. En outre, comme déjà mentionné, notre camarade Emmanuel Alis était présent avec les autorités locales.

Cette cérémonie a, sans conteste, revêtu un caractère exceptionnel de par la beauté du site, l'ampleur du monument, la qualité et le nombre des participants. Le site choisi est d'une exceptionnelle beauté : une ancienne redoute bâtie sur une colline rocheuse surplombant une superbe crique ! L'ensemble du dispositif était réellement grandiose, notamment les nombreux drapeaux déployés tout autour de la colline.

L'ampleur et la beauté du monument sont à souligner; en effet, les 12 plaques de marbre portant les 652 noms des militaires disparus forment face à la Grande bleue un ensemble d'une émouvante beauté.

La présence de nombreuses autorités, nationales (Patricia Miralles, Secrétaire d'État aux anciens combattants), régionales (Région Occitanie), départementales (Préfet et parlementaires) et locales (Maire de Port-Vendres) montrait l'importance de ce geste à la mémoire de nos camarades disparus.

La présence exceptionnelle de très nombreux participants mérite également d'être soulignée.

Enfin, l'inauguration de ce mémorial rend moins vraie la formule employée pour qualifier ces militaires « *ni vivants ni morts* ». Désormais, leur mémoire est sauvegardée et le mémorial de Port-Vendres en est le magnifique témoignage.



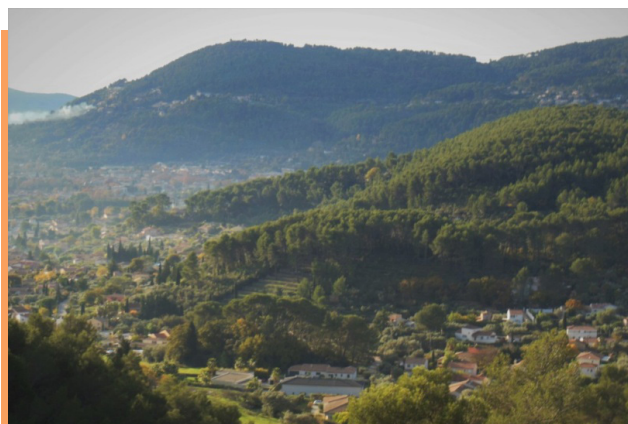


## GROUPEMENT DU VAR



Les membres du groupement du Var ont repris dès Septembre leurs activités à commencer par un joyeux repas de rentrée sur la terrasse de l'accueillant et sportif Yacht Club de Toulon. Les épices d'outre-mer nous font évoquer tout ce que nos familles ont vécu et donné loin de la mère patrie. Puis c'est la visite du Musée de la Marine que 35 membres avaient hâte de redécouvrir. Un remarquable guide nous « lit » les tableaux d'Horace Vernet qui a si magnifiquement peint l'arsenal au XVII<sup>ème</sup> siècle. Et puis ce sont deux gigantesques maquettes de frégates à voiles, vieilles de plus de deux cents ans, qui nous transportent vers la très rude vie des marins de l'époque. Gloire à nos anciens !

Enfin pour clore cette visite, nous découvrons deux splendides maquettes de navires à propulsion nucléaire; le sous-marin SUFFREN et le porte-avions C de GAULLE. Une heure de passion technologique et d'aventure humaine ! La Marine du XXI<sup>ème</sup> siècle, certes réduite ne nombre, mais témoignant des très belles réalisations industrielles et navales de notre pays. Bien sûr, une telle matinée ne pouvait se terminer que par un déjeuner sur le vieux port illuminé par le chaud soleil de Novembre.



Une reprise, la marche-santé pour « jeunes anciens militaires ! »

Le fidèle Guide de notre Groupe de marcheurs du Groupement Var a prévu un parcours de « difficulté moyenne » récupéré sur le site Internet. Le parcours intitulé « Circuit de la chapelle

*Sainte Christine - Valcros et la grotte de Trubis* » situé entre Solliè-Pont et Cuers s'annonce aisé dans sa réalisation au vu du programme rassurant, mais va s'avérer aussi dur pour le corps que pour l'esprit.

Après environ 45 minutes de marche surgissent les premières difficultés de repérage et les glissades dues aux récentes pluies. Cette agréable, mais déjà difficile partie se termine plaisamment par une pause « repas sorti du sac » faite sur une aire plate orientée plein sud. En revanche la reprise du parcours va s'avérer une aventure « de type Kho-Lanta », aventure qui fait redécouvrir physiquement aux participants les moins jeunes la signification profonde de l'expression « serrer les dents » sur les murets comme sur les étroits aplombs.

Et nous ne trouverons pas la grotte de Trubis, existe-t-elle encore ? Finalement au fond d'un ravin, voilà la Chapelle Saint Christine à laquelle nous rendons grâce pour les ondes positives dont elle les a gratifiés.

Donc pour les camarades des autres Groupements de l'ANOCR, se méfier des commentaires trop succincts des sites de randonnées, et savoir faire preuve de ténacité dans l'adversité.





# NÉCROLOGIE

## 01 AIN :

Mme Anne **COUTHON**, le 11/04/2022.

## 03 ALLIER :

Mr le Capitaine Jean Marie **BALLAND**, le 20/12/2022. Mr le Colonel Christian **DESBORDES**, le 20/11/2022. Mr le Commandant Jean **FREMONT**, le 25/03/2022. Mr l'OC1CTAAM Jean-François **CAPDEBOSCQ BERNADET**, en nov. 2022. Mme **FROMENT**, Mme Michèle **FREMONT**, le 25/03/2022. Mr le Général de brigade **JULLIEN** Max, le 10/11/2022.

## 06 ALPES MARITIMES :

Mr le Lieutenant-Colonel Antoine **ABAT**, le 14/07/2022. Mme Alice **LEANDRI**, le 30/12/2021.

## 11 AUDE :

LCL François Xavier **THIMEL**, le 06/06/2022. Mr le LCL Jean-claude **GENTY**, le 31/10/2022. Mme Odette **VER-SCHOOTE**, le 30/05/2022.

## 13+ INTERDEPARTEMENTAL DE MARSEILLE :

Mr le Colonel Philippe **CHAPPUY**, le 09/11/2022. Mme-**BALDUCCHI** Marie-louise, le 27/10/2022. Mme **DAUXIN** Madeleine, le 04/03/2022. Mme **LIBEYRE** Michèle, le 06/08/2022. Mme **VAUTRIN** Jacqueline, le 09/08/2022. Mr le Colonel **BERNARDINI** Dominique, le 18/11/2022.

## 14+ NORMANDIE :

Mr le Capitaine Lucien **DUBOSCQ**, le 05/12/2022. Mr le CF Philippe **L'HERMINIER**, le 18/06/2022. Mr le CNE Jean Yves **TALLEC**, le 01/08/2022. Mr le Colonel Eric de **LA-FORCADE**, le 27/03/2022. Mr le CV Jacques **FERME**, le 26/10/2022. Mr le CNE Robert **MAINI**, le 06/06/2022.

## 16 CHARENTE :

Mr le Capitaine Guy **MONJOU**, le 22/10/2022. Mr le COL Robert **GROS**, le 27/09/2022. Mr le colonel Jean-Pierre **QUERTINMONT**, le 30/11/2022. Mme Brigitte **MINA-BERRY**, le 07/03/2022.

## 17 CHARENTE MARITIME :

Mr le Colonel Jacques **NOIRIEL**, le 16/04/2022. Mr le Colonel Robert **GELAN**, le 17/07/2022. Mr le colonel Roger **DE-VOILLE**, le 01/07/2022. Mr le Commandant Jacques **DOB-BE**, le 01/07/2022. Mr le Commissaire général Jacques de **MARY** de **LONGUEVILLE**, le 11/07/2022. Mr le CV Michel **COUTHURES**, le 10/04/2022. Mme Nicole **BRUNET**, le 22/03/2022.

## 18+ CHER :

Mr le Capitaine Jean-Pierre **DELATTRE**, le 13/05/2022. M le Lieutenant Colonel Guy **DUGOT**, le 29/04/2022. Mme Genevieve **DELFOSSÉ**, le 22/03/2022.

## 19+ CORREZE-HAUTE VIENNE :

Mr le **MCS CN LAROUY** Jean-Pierre, le 18/08/2022. Mr le colonel **BAGUET** Marcel, le 06/11/2022.

## 22 COTES D'ARMOR :

Mme Marie **PINSON**, le 22/07/2022.

## 24 DORDOGNE :

Mme Roger **BAUDIFFIER**, le 15/11/2021.

## 25+ FRANCHE COMTE :

Mr le CDT Germain **PRETRE**, le 01/02/2022. M le LCL Jean-Michel **RATEAU**, le 03/12/2021. Mme Andrée **DUROUX**, le 20/10/2022. Mme Denise **JEANNEY**, le 13/06/2021. Mme Geneviève **BOUVET**, le 30/07/2022. Mme Pierrette **PY**, le 24/09/2021.

## 29 FINISTERE :

Mr l' Officier principal Ange **BOURDON**, le 15/05/2022. Mr le CF Roger **CLORENNEC**, le 04/06/2022. Mr l'ICA2 Robert **FAUDEIL**, le 23/10/2022. Mme Noëlle **CALVEZ**, le 28/10/2022. Mme **PERES** Josette, le 15/05/2022. Mme Suzanne **CARN**, le 13/09/2022.

## 30 GARD :

Mr le Capitaine Charles **CARTIER**, le 26/12/2021. Mr le Colonel Michel **PECHINE**, le 26/08/2022. Mr le Colonel Michel **VASSELIN**, le 18/10/2022. Mr le Commandant Claude **SALASC**, le 15/10/2022. Mme Micheline **MO-SER**, le 13/10/2022. Mme Monique **SAINT MARC**, le 03/03/2021. Mme Nicole **PLANTIER**, le 08/12/2022.

## 31+ HAUTE GARONNE :

Mr le Chef d'escadrons Pierre **BRASSENS**, le 30/04/2022. Mme Ghislaine **MILLEREAU**, le 10/03/2022. Mme Odette **LANTOINE-ROUX**, le 27/01/2022.

## 32 GERS :

Mr le Lieutenant-Colonel **AURIOL** Jean, le 13/07/2022.

## 34 HERAULT-AVEYRON - LOZERE :

Mr le MCSHC André **GUIOT**, le 07/06/2022. Mr le Colonel André **GEYRES**, le 29/03/2022. Le Colonel Daniel **BALLER**, le 08/04/2022. Mr le Colonel Henry **PA-POT**, le 12/09/2022. Mr le Colonel Jean-Luc **GERVET**, le 21/08/2022. Mr le Colonel Pierre **MOLLIERE**, le 10/04/2022. Mr le Général Guy **FERRON**, le 18/08/2022. Mr le Général Jacques **GIBOU**, le 15/05/2022. Mr le Général Jean **KIEFFER**, le 07/05/2022. Mr le Général Jean-Luc **BROUSSE**, le 15/08/2022. Mr le Médecin en chef André **MISSUD**, le 10/05/2022. Mr le Médecin en chef Etienne **GUIBAL**, le 15/01/2023. Mr Lucien **BERNABÉ**, le 22/08/2022. Mme Eliane **MAZENC**, le 19/07/2022. Mme Jacqueline **CHEMIN BRASSAC**, le 03/11/2021. Mme Line **NERI**, le 22/02/2022. Mme Marie **GUIBOURDENCHE**, le 22/12/2021. Mme Marie **TAITHE**, le 07/08/2022. Mme Marie-Claude **RICHARD**, le 10/12/2022. Mme Marina **PU-JOS**, le 05/08/2022.

## 35 ILLE ET VILAINE :

Mr le CDT Auguste **CHARPENTIER**, le 03/04/2021. Mr le Colonel Michel **RESCHÉ-RIGON**, le 22/11/2022. Mr le Colonel Roger **LETANOUX**, le 29/10/2022. Mr le Lieutenant Colonel Guy **GIRAULT**, le 02/10/2022. Mme Marise **ZWINGELSTEIN**, le 02/12/2020. Mme Jeanne **BOISNARD**, le 31/07/2022. Mme Jeannine **PELIN**, le 17/10/2022. Mme Odette **LANG**, le 18/10/2022.

**38 ISERE :**

Mr le Capitaine **LUGAND Jacques**, le 10/07/2022.

**40-64 LANDAIS-PYRENEES ATLANTIQUES :**

Mr le Commandant Jean-Marc **BOUGERE**, le 16/09/2022.

**44 LOIRE-ATLANTIQUE :**

Mr le Colonel André **CLOAREC**, le 29/06/2019. Mme Armand **MARTINEAU**, le 11/04/2022. Mme le commandant Renée **QUENET**, le 24/03/2022.

**45 LOIRET :**

Mr le Capitaine Jacques **VEAU**, le 08/03/2021.

**49 MAINE ET LOIRE :**

Mr le Capitaine Jean **AUMONT**, le 22/02/2022. Mr le Colonel Louis **DE CARNE-MARCEIN**, le 17/12/2022. Mr le Colonel Louis **LE TOURNEAU**, le 16/03/2022. Mr le Colonel Michel **SIMONOT**, le 13/12/2022. Mr le GB Philippe-Charles **PERESS**, le 11/05/2022. Mr le LCL Dominique **MAILLARD**, le 10/12/2022. Mr Louis **GEOFFROY**, le 17/04/2022. Mme Marie-Josèphe **DELESSARD**. Mme Gisèle **TEISSIER**, le 06/04/2022. Mr le LCL **CORNUAULT Bernard**, le 01/12/2022.

**54+ MEURTHE ET MOSELLE - MEUSE :**

Mr le Colonel Maurice **GRIVEL**, le 22/11/2022. Mr **BARUS Jean Marie**, en 2018. Mme Anne-marie **CHANTECLAIR**, le 10/10/2022. Mme Anne-marie **VAILLANT**, le 25/06/2022.

**56 MORBIHAN :**

Mr le CL Gildas **LE MASNE de CHERMONT**, le 05/10/2022. Mr le Commandant Francis **UGUEN**, le 14/12/2022.

**59+ NORD-PAS DE CALAIS-SOMME :**

Mr le Colonel **LAVOINE Philippe**, le 10/03/2022. Mr le Colonel Léon **KUBISZ**, le 09/06/2022. Mr le Lieutenant-Colonel Georges **MARMOTTAN**, le 07/06/2022. Mme Paul **DERVEAUX**. Mme Stephanie **JURCZYK**, le 09/06/2022.

**65 HAUTES PYRENEES :**

Mr le Capitaine **HEISSAT Jean-Marie**, le 22/12/2022.

**66 PYRENEES ORIENTALES :**

CCOL Pierre **BOIX**, le 10/11/2022. COL Jean **GRISARD**, le 10/07/2022. LCL Lucien **FEKRANE**, le 26/09/2022. LCL Raymond **BADIE**, le 06/12/2022. Mme Ginette **VINET**, le 29/09/2022. Mme Marie-Madeleine **TALABÈRE**. Mme Renée **VIGIER**, le 14/08/2022.

**69+ LYONNAIS :**

Mr le Colonel Paul **MOREL**, le 01/01/2022. Mr le Colonel Pierre **DUCHEZ**, le 17/10/2022. Mr le GB Henri **PILLOT**, le 11/05/2022. Mr le LCL Bruno **CHEYREZY**, le 01/10/2021.

**71 SAONE ET LOIRE :**

Mr le COL Roger **CHAUDRON**, en août 2022. Mme **POIRIER**, le 11/02/2019.

**73 SAVOIE :**

Mr le LCL Jean **TONNAIRE**, le 20/03/2022.

**74 HAUTE SAVOIE :**

Mr le Commandant **REPLUMAZ Georges**, en 2021. Mr le lieutenant **SAUMABERE Jean-Marie**, en 2021.

**75+ PARIS :**

Mme Michèle **CUCHE**, le 01/10/2022. Mr le Lieutenant-Colonel **CARRON Jean**, le 24/06/2022. Mr le Lieutenant-Colonel **LEBEAU Michel**, en 2021. Mr le Capitaine **MALEVILLE Pierre**, en 2022.

**79 DEUX SEVRES :**

Mr le Colonel Claude **ROI**, le 21/06/2022.

**82 TARN ET GARONNE :**

Mr le Capitaine Jean-Pierre **ESTIME**, le 07/06/2022. Mr le Capitaine Pierre **DUPUY**, le 05/03/2022. Mr le Colonel Georges **QUERAN**, le 22/06/2022. Mr le Lieutenant-Colonel Jacques **ROQUES**, le 10/07/2022. Mme Marie-Louise **CORTES**, le 25/05/2022. Mme Paulette **BLINEAU**, en 2021. Mr le Commandant **COYAC Robert**, le 19/09/2022.

**83 VAR :**

Mr le Commandant Jacques **MUIRON**, le 31/10/2022. Mr le Commandant Pierre **GIORDANO**, le 18/02/2022.

**85 VENDEE :**

Mr le Chef d'escadron<sup>(er)</sup> Michel **RENAUD**, le 08/11/2022. Mr le Colonel<sup>(er)</sup> Guy **MILCENDEAU**, le 22/05/2022. Mr le Contre-Amiral<sup>(2S)</sup> Norbert **BONNEAU**, le 11/10/2022. Mr le GB<sup>(2S)</sup> Pierre **DECUBBER**, le 29/09/2022. Le GB<sup>(2S)</sup> Raymond **HUMEAU**, le 23/10/2022. Mr le GBA<sup>(2S)</sup> Jacques de **MORANT**, le 20/08/2022. Mr le LCL<sup>(er)</sup> André **LAMBERT**, le 08/11/2022. Mr le LCL<sup>(er)</sup> Pierre **MAUCLAIR**, le 05/11/2022. Mr le Général de brigade<sup>(2S)</sup> Dominique **VIARD**, le 13/07/2022. Mme Marie **LARNAUD**, le 29/10/2022. Mme Renée **OGÉ**, le 08/10/2022.

**86 VIENNE :**

Mr le Colonel Michel **TABARY**, le 12/08/2022. Mr le Commandant Christian **VANTOMME**, le 09/09/2022. Mr le Général de brigade René **DIAS**, le 02/11/2022. Mme Angeline **ARZEL**, le 13/10/2022. Mme Pierrette **VERDIER**.

**88 VOSGES :**

Mr le LCL André **DEBLAIZE**, le 21/10/2022.

**89+ YONNE-AUBE :**

Mr le Lieutenant-Colonel Jean **PATAILLE**, le 02/10/2022.



*Le Vice-amiral Olhagaray, Président de l'ANOCR et les membres du conseil d'administration adressent à leur famille et à leurs proches leurs sincères condoléances.*

Découvrez  
**GARANTIE +**  
notre contrat dédié  
**ARTICLE L.212-1**  
(EX **ARTICLE L.115**)



# SOLIDARITÉ ENTRAIDE - CONSEIL

**01 43 87 43 65**

Accueil téléphonique personnalisé, situé en France

MUTUELLE DU MONDE COMBATTANT - 5, rue du Havre 75008 PARIS

[www.mutuelle-combattant.com](http://www.mutuelle-combattant.com)



-----  
Veuillez me transmettre un devis gratuit (sans engagement de ma part)

**ANOCR**

Nom :

Régime Général  Régime Local

Prénoms :

Situation de famille :

Adresse :

Etes-vous pris en charge par la sécurité sociale :

100 % total  100 % partiel

C.P. :  Ville :

Article L.115      oui / non       oui / non

       Fixe

Ressortissant ONAC      oui / non       oui / non

     Mobile

Etes-vous titulaire  
d'une mutuelle ?      oui / non       oui / non

     Email

*A renvoyer sous enveloppe affranchie à l'adresse indiquée ci-dessus.*

Conformément à la Loi «Informatique et liberté» (78.17) du 6-7-78, vous avez accès aux informations vous concernant et pouvez en demander rectification ou suppression.

(1) - La cristallisation: La tranche d'âge des cotisations est cristallisée. Celui qui adhère dans une tranche d'âge conserve sa tranche d'âge d'adhésion initiale pendant toute la durée de son contrat, indépendamment des augmentations annuelles éventuelles.

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité - N°SIREN 784 360 661 - Organisme substituée auprès de MIE